

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création GC, tranchée 17ml chaussée, 3ml trottoir, 2FX Ø45, 1L3T, sise 2 rue Berthelot, village de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir et chaussée, fouille 1M/1M, réparation du PVC cassé, remise du chantier à l'identique, **sise D106-91 route de Bordeaux, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 15 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir, fouille 1M/1M, réparation du PVC cassé, remise du chantier à l'identique, **sise D106-58 avenue du Général De Gaulle, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création GC, tranchée 26 ml trottoir, 2FX Ø45, 1L3T, remise du chantier à l'identique, **sise 7 place Pierre BENOIT, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement par voie au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :
- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

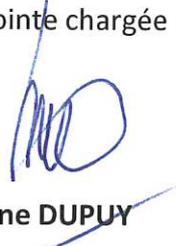
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir, fouille 1M/1M, réparation du PVC cassé, remise du chantier à l'identique, **sise D106-1 bis avenue des écoles, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- ~~Défense de stationner~~

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir, fouille 1M/1M, réparation du PVC cassé, remise du chantier à l'identique, **22 avenue du Monument Saliens, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FGC, en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite terrain naturel, fouille 1M/1M, réparation du PVC cassé, remise du chantier à l'identique, **allée des Chanterelles, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FGC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

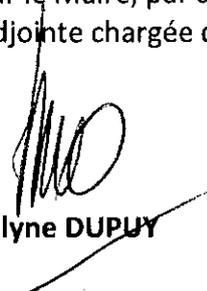
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE, en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement du réseau aérien BT issu poste Solis, **sise rue de l'Océan, avenue de l'Océan, village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores et manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 40 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE, en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement du réseau aérien BT issu poste Solis, **sise allée des Cupressus, impasse des Sternes, impasse des Cormorans, village de PIRAILLAN** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores et manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 40 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la

79, avenue de la Mer
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00

maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

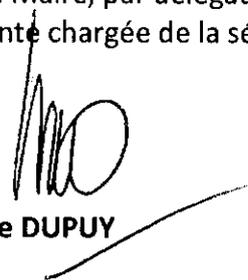
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 ;

Vu la demande reçue le 28 juin 2021, formulée par le Comité Départemental de Roller et Skateboard de la Gironde sise 153 rue David Johnston 33000 BORDEAUX, afin d'organiser une randonnée en roller sur la commune de Lège-Cap Ferret le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sur l'avenue de l'océan, la rue des lilas, la rue des lauriers, la rue des fauvelles et la rue des mésanges empruntées par la randonnée précitée ci-dessus, pourra être ponctuellement interrompue ou ralentie sur injonctions des signaleurs de l'association citée ci-dessus le :

Dimanche 19 septembre 2021

Article 2 : La présente décision prendra effet le dimanche 19 septembre de 9 h à 14 h.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 septembre 2021



Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL N° 398/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 16 août 2021 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « le Sail Fish » sis rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée le samedi 4 septembre 2021

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 04 au dimanche 05 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Grégory de LEPINAY

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 02/09/2021

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE



ARRETE MUNICIPAL N° 399/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 16 août 2021 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « le Sail Fish » sis rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée le samedi 4 septembre 2021
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du vendredi 17 au samedi 18 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

ID : 033-213302367-20210906-AM399_2021-AR

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Grégory de LEPINAY
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 02/09/2021



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sis** **D106-27 avenue du Sémaphore, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 8 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 6 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains dans les infrastructures existantes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **sur différentes rues de la ville, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 45 jours

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N°402/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,
- vu le courrier du 15 juillet 2021 de Monsieur Jérôme MAZURIER, restaurant « la Maison du Bassin » sis 5 rue des Pionniers à Lège-Cap Ferret
- considérant que Monsieur Jérôme MAZURIER organise une soirée de mariage le samedi 11 septembre 2021,
- vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme Mazurier est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Maison du Bassin » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 11 septembre au dimanche 12 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 3 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le 09/09/2021 SLO

ID : 033-213302367-20210908-AM402_2021-AR

ARTICLE 4 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Jérôme MAZURIER
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 08/09/2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 31 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement, traversée de route, sise **11 rue des Mimosas, village du Canon** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 6 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **site 13 rue des Arbousiers, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 6 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

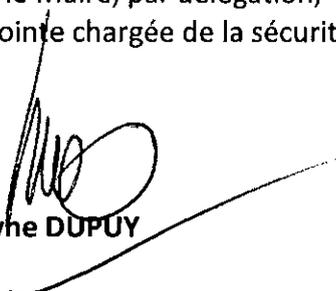
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement sous trottoir, **site 4 avenue des écoles, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mardi 12 octobre septembre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

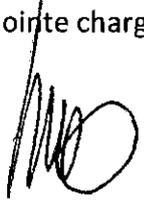
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteau sur accotement, **sis la Pinède, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux renforcement réseau aérien BT - terrassement BT issu poste EPERON, sise boulevard des Mimosas, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 65 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETPM GIRONDE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement réseau aérien BT issu poste Glaieuls, sise allée des Roses - boulevard des Arbousiers - boulevard des Mimosas, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 65 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETPM GIRONDE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement réseau aérien BT, implant et dépose de supports BT, terrassement issu poste Verdier, sise allée de la chapelle, avenue de l'Océan, rue du Verdier, rues des Bouvreuils, allée des Roitelets, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 65 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETPM GIRONDE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA, en date du 2 août 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement EU, **sis 35 impasse du Grand Ousteau, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :
- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA, en date du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf EU, **sise 203 route du Cap Ferret, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

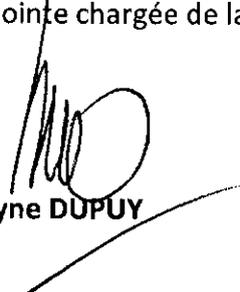
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, **sise 19 avenue du Grand Grenier, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée d'une journée

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, à l'angle de la rue des Goélands et de l'allée des Hérons, village de CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée d'une journée

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°414/2021 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, **sise 14 avenue des Grives, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°414/2021 sont prolongées.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoïnte chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIER D'AQUITAINE en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement EU, sise avenue du Médoc, village de LEGE;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement avec K10 au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 15 septembre 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la pose de caniveaux et réservoir sous chaussée, **sise allée des Rieuses, village de PIQUEY,**

Considérant la nécessité de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : une déviation sera mise en place allée Chanteclerc et allée de l'Escalier.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté expose leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du code Pénal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège -Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 septembre 2021



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL N° 417/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 27 août 2021 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement CAP GOLF – Domaine du Four à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le samedi 18 septembre 2021

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « CAP GOLF » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 septembre au dimanche 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

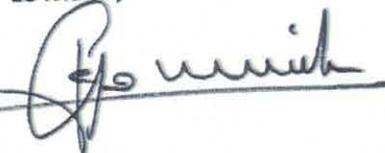
- Monsieur BLANCHARD Yves
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 13/09/2021

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE

PM N°418/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°161/2021 en date du 28 avril 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies de la commune aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique ;

Considérant que la commune de LEGE-CAP FERRET est une commune à forte fréquentation touristique durant la période estivale comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre de chaque année ;

Considérant que la circulation est très dense, notamment les fins de journée de mai et juin et durant tout l'été de 17h00 à 22h00 sur certains secteurs de la commune ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires en vue d'améliorer les conditions de circulation sur deux secteurs de la commune à titre expérimental ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°161/2021 est abrogé et modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Les voies définies ci-après seront barrées (dispositif prévu à l'article 2) de **17h à 22h** :

- les samedis durant les mois de mai, juin et septembre en fonction des conditions météorologiques et du flux de la circulation,
- Les dimanches durant les mois de mai, juin et septembre,
- Durant les ponts du mois de mai,
- Tous les jours durant les mois de juillet et août,

Sur les voies suivantes :

- Avenue de la pointe aux chevaux/ route de Bordeaux
- Avenue de l'hippocampe/ route de Bordeaux
- Avenue des ramiers/avenue du truc vert

Voir carte annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un dispositif expérimental, de barrières amovibles, sera installé de 17h à 22h, les jours concernés, afin de réguler le flux de circulation et ainsi éviter le passage des automobilistes dans ces secteurs résidentiels,

Des panneaux d'information voie sans issues seront installés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

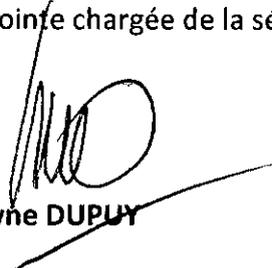
Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL N°419/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,
- vu le courrier du 15 juillet 2021 de Monsieur Jérôme MAZURIER, restaurant « la Maison du Bassin » sis 5 rue des Pionniers à Lège-Cap Ferret
- considérant que Monsieur Jérôme MAZURIER organise une soirée de mariage le samedi 25 septembre 2021,
- vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme Mazurier est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Maison du Bassin » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 25 septembre au dimanche 26 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

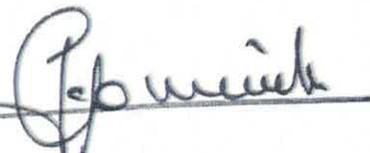
- Monsieur Jérôme MAZURIER
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 14 septembre 2021

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL N°420/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 13 septembre 2021 de Monsieur Romefort Grégory, établissement WHARFZAZATE à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur Romefort Grégory organise une soirée le samedi 18 septembre 2021
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Romefort Grégory est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « WHARFZAZATE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 au dimanche 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 5 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 6 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié à :

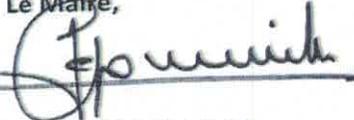
- Monsieur Romefort Grégory
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 13/09/2021



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par la société de production OFFSHORE, concernant le tournage d'un film ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, au village de Claouey ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue Michelet, village de Claouey, depuis l'intersection avec l'avenue Jean Bart, jusqu'au bassin, du :

Vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre

Article 2 : Les véhicules techniques (2 fourgons de 22 m³ + 1 pick up) ainsi que les véhicules personnels des techniciens seront stationnés côté pair de l'avenue Michelet, depuis l'intersection de l'avenue du Commandant Charcot jusqu'au bassin, le stationnement des véhicules, côté impair, sera réservé aux seuls riverains, du :

Vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue Jules Ferry côté bassin, du :

Vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits, d'une part, à l'intersection de l'avenue du Commandant Charcot et de l'avenue Jules Ferry et d'autre part, à l'intersection de la rue Toulouse Lautrec et de l'avenue Jules Ferry, du :

Vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre

Article 5 : La zone catering sera stationnée place de Bertic, village de Claouey, du :

Vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre

Article 6 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 7 : L'organisateur est chargé de l'évacuation des déchets et des eaux usées conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Article 8 : L'organisateur sera tenu de conduire le tournage dans le respect des riverains et des règles de sécurité en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité,



Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SOC, en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation d'AEP, **sise avenue Jean Bart, entre l'avenue Michelet et l'avenue du Port, village de CLAOUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 47 jours

Article 2 : **L'accès aux riverains sera autorisé le matin avant 7h30 et le soir après 18h00.**

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de circuler
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Suppression de voie

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N°423/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 13 septembre 2021 de Monsieur Romefort Grégory, établissement WHARFZAZATE à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur Romefort Grégory organise une soirée le samedi 25 septembre 2021
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Romefort Grégory est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « WHARFZAZATE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 25 au dimanche 26 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 5 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 6 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Romefort Grégory
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 20/09/2021



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL N°424/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 13 septembre 2021 de Monsieur Romefort Grégory, établissement WHARFZAZATE à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur Romefort Grégory organise une soirée le samedi 9 octobre 2021

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,

-Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Romefort Grégory est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « WHARFZAZATE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 9 au dimanche 10 octobre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 5 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 6 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Romefort Grégory
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 29/09/2021



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'un poteau métal simple 8m, **sise 20 avenue du Cabernet, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 30 jours

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°412/2021 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, **sise 19 avenue du Grand Grenier, village de CLAOUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°412/2021 sont prolongées.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°413/2021 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, à l'angle de la rue des Goélands et de l'allée des Hérons, village de CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°413/2021 sont prolongées.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

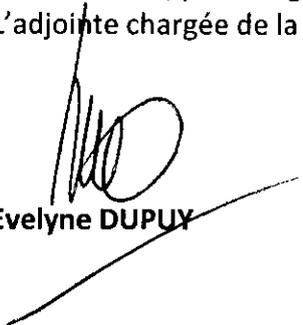
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°414/2021 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, **sise 14 avenue des Grives, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°414/2021 sont prolongées.

Du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPLY
Evelyne DUPLY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRÊTE MUNICIPAL N° 429/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 23 août 2021 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement Le REDSTORE –Domaine du Four à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le samedi 18 septembre 2021,
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « REDSTORE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 au dimanche 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de l’autorisation sera tenu d’observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l’établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l’arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d’ouverture et d’exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 5 – L’émission de musique amplifiée à l’intérieur de l’établissement doit être conforme aux conditions fixées par l’étude d’impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 6 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur BLANCHARD Yves
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d’Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 17 septembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
du Canton d’Andernos-les-Bains,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

N° 430/2021

**ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LES MESURES IMMEDIATES
EN RAISON DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-4 autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminent ;

Vu les rapports de constatation du 31 mai 2021 et du 11 juin 2021 établis par les agents de la Police Municipale, constatant la présence d'un pin dans la propriété non bâtie sise 12 avenue des Capérans à Claouey, présentant un risque de chute ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé en R.A.R en date 11 juin 2021 à Monsieur TELLIER Francis, domicilié 102 rue du Jard 33700 MERIGNAC, propriétaire au 12 avenue des Capérans à Claouey, parcelle cadastrée AX 019 ;

Vu le rapport en date du 16 août 2021 établi par le Technicien Principal des Service Techniques de la ville de Lège-Cap Ferret, établissant le risque avéré de la chute du pin ;

Considérant que Monsieur TELLIER n'a pas accusé réception dudit courrier et qu'aucune mesure n'a été prise par ce dernier pour faire cesser le danger ;

Considérant que l'arbre implanté sur la propriété de Monsieur TELLIER constitue un danger grave et imminent pour les usagers de la voie publique ;

Considérant le danger grave et imminent que présente ledit pin, pour les personnes et les biens : chute possible du pin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures immédiates pour faire cesser le danger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est ordonné l'exécution immédiate de toute mesure exigée par l'urgence au regard des circonstances et notamment l'abattage du pin situé sur la propriété sise 12 avenue des Capérans, parcelle non bâtie, cadastrée AX 019.

ARTICLE 2 : Il est ordonné l'intervention sur la parcelle AX 019 en vue de faire cesser le danger grave et imminent pour les usagers de la voie publique et les riverains.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services de la commune de Lège Cap Ferret, Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Lège Cap Ferret, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Police Municipale et tous agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Bordeaux
- Monsieur le C.C.B de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège Cap Ferret
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville
- Monsieur TELLEIR : Propriétaire de la parcelle AX 019 sise 12 avenue des capérans à Claouey

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 Septembre 2021

Le Maire,



Philippe DE GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AXIANS en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de 3 antennes télécoms sur pylônes, en nacelle, sise 79 avenue de la Mairie, parking situé en face de la Mairie, le long du terrain de football, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Huit places de parking seront réservées à l'adresse nommée ci-dessus, le long du terrain de football :

Du mardi 28 septembre 2021 à partir de 8h30, pour une durée de 2 jours

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AXIANS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

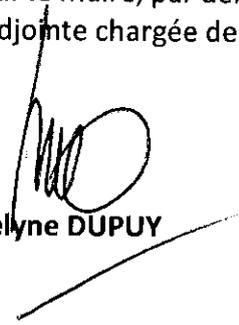
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIERS D'AQUITAINE en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'éclairage, **sise place Jean Anouilh, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux.

Du mercredi 29 septembre 2021 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage et tirage de câble pour raccordement fibre, ouverture ponctuel de chambres télécom, **sise avenue de la Mairie, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Suppression de voie

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud, **sis 15 allée de Stella, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 22 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPLUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage et tirage de câble pour raccordement fibre, ouverture ponctuel de chambres télécom, **sise avenue du Canal, avenue des Chênes, avenue de la Presqu'île, avenue de la Mairie, avenue des Chasseurs, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Suppression de voie

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société VAN CUYCK TP en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réservoirs sous accotement, **sise D106 route du Cap Ferret, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société VAN CUYCK TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites sous accotement, **sis 51 chemin du Cassieu, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELITEL SUD OUEST en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux ENEDIS, fouille sur trottoir, pose câbles électriques souterrains, mise en place de boîte de jonction, **sise 45 route du Cap Ferret, village de GRAND-PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 18 octobre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELITEL SUD OUEST, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELITEL SUD OUEST en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux ENEDIS, fouille sur trottoir, pose câbles électriques souterrains, mise en place de coffret et boîte de jonction, **sise 15 rue Ducasse, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 25 octobre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELITEL SUD OUEST, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

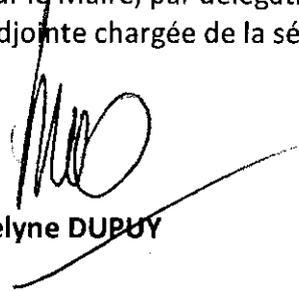
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement sous trottoir, sise **D106 route du Cap Ferret, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 18 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

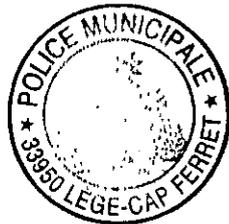
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation réseaux assainissement, **sise avenue Jane de Boy, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

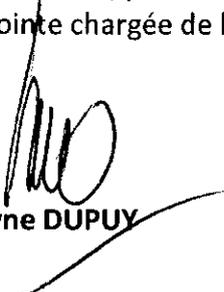
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation réseaux assainissement, **sis** rue des Anémones, village de CLAOUHEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

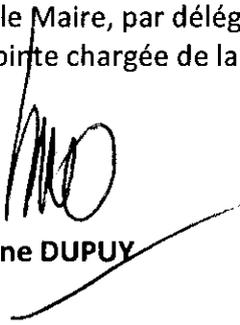
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation réseaux assainissement, **sise place Jane de Boy, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

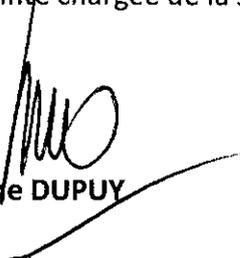
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation réseaux assainissement, **sise avenue des Mouettes, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

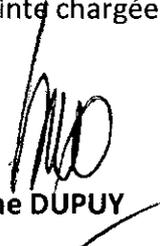
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **site 10 rue des Goélands, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

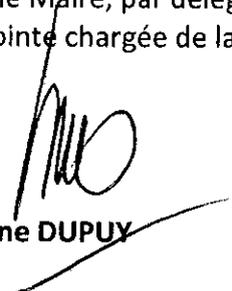
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 5 allée des Loubines, village de CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mardi 12 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement traversée de route, **sise 32 allée des Palombes, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 18 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sous trottoir, **sise 1-18 allée du Grand Ousteau, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPOY
Evelyne DUPOY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement traversée de route, **sise 17 rue des Mimosas, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 20 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

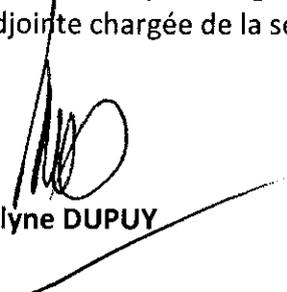
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **site 4 allée du Matoc, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 octobre 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf EU, **sise allée du Grépin, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 15 novembre 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA, en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons de regard, **sise allée des Palombes et rue du Stade, village de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 29 novembre 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

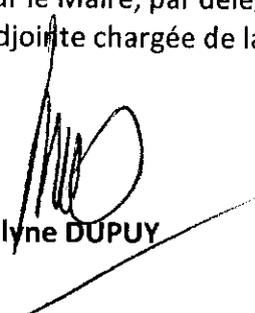
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation des réseaux assainissement, **sis avenue Edouard Branly / La Poste, village de Claouey ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 13 octobre 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N° 455/2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 15 septembre 2021 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement CAP GOLF –Domaine du Four à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le samedi 2 octobre 2021
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « CAP GOLF » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 2 au dimanche 3 octobre 2021.

ARTICLE 2 – Le gérant de l'établissement devra veiller au respect du protocole sanitaire et s'assurer en particulier du respect des gestes barrières, par les clients ainsi que par le personnel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

01/10/2021

ID : 033-213302367-20210929-AM455_2021-AR

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 4– Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 5 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 6 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur BLANCHARD Yves
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 29/09/2021

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SAS LE BASSIN BLEU en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour l'accès et l'approvisionnement de béton par une pompe tuyaux, **sise 19 rue des Mouettes, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Le mardi 12 octobre 2021 de 08h30 à 13h00

Le jeudi 14 octobre 2021 de 14h00 à 16h30

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour les véhicules poids lourds au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SAS LE BASSIN BLEU, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

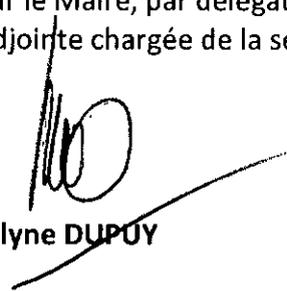
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élagage des platanes, sise allée avenue du Médoc, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 29 jours

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté expose leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du code Pénal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège -Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 30 septembre 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

79, avenue de la Mairie
33950 Lège-Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
18H00

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS MUNICIPALES

II - DELIBERATIONS

1 POLE FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

- 1.1 Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

- 1.2 Création de deux emplois permanents - (Article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Nathalie HEITZ

- 1.3 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry SANZ

- 1.4 Ressources humaines – rectification de la délibération n°14-2021 du 25 février 2021 - Modification d'un libellé de poste

Rapporteur : Laure MARTIN

- 1.5 Dérogation au repos dominical – Année 2022

Rapporteur : Simon SENSEY

- 1.6 Avenant à la convention d'entente Intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Commune de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

- 1.7 Présentation du rapport d'Activité du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2020

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

- 1.8 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

2 POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/LOGEMENT

Rapporteur : Gabriel MARLY

2.1 Lancement de l'étude préalable « Aménagement durable des stations »

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

2.2 Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement Le Canal des Etangs

Rapporteur : David LAFFORGUE

2.3 Dénomination de la voirie du lotissement « Les Dunes » située route d'ignac à Lège

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

2.4 Dénomination de la voirie communale située lotissement « Domaine du Berger » à Lège

3 POLE ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE/AFFAIRES MARITIMES/METIERS DE LA MER/PLAGES

Rapporteur : Catherine GUILLERM

3.1 Application du Régime Forestier à la forêt communale de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : François MARTIN

3.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

3.3 Nettoyage des Plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Année 2022

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

3.4 Motion d'opposition à la demande d'agrément aux fins d'adoption d'un plan simple de gestion déposée par la SARL Athanor et portant sur une parcelle intégralement située en forêt usagère

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

3.5 Convention de subvention relative à la « mise en œuvre de travaux de réhabilitation de friches ostréicoles non-titrées sur la Commune de LEGE-CAP FERRET »

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

4.1 Subvention exceptionnelle pour l'association « l'Escalumade »



109/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce rapport, intégrant les réponses du Président de la COBAN, a été communiqué à la COBAN par courrier du 10 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D109_2021-DE



L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,
- Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,
- Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021,
- Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la COBAN a été communiqué à la COBAN le 10 juin 2021,
- Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante des communes membres de la COBAN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– Prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification :

04 OCT. 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D110_2021-DE



110/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Création de deux emplois permanents - (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame, Monsieur,

Recrutement d'un Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel :

- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Recu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT 2021

ID : 033-213302367-20211001-D110_2021-DE



Sous l'autorité du Directeur Général adjoint du Pôle Opérationnel, personnes, le chargé de mission participera à la gestion des corps

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 528 majoré 452 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille de Rédacteur.

Ce poste consiste à pérenniser dans son emploi le responsable actuel du service de gestion des corps morts qui remplace depuis plus de deux ans le titulaire du poste, placé en position de disponibilité pour création d'entreprise et qui a déclaré ne pas souhaiter réintégrer la collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel à temps complet (catégorie B).

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Recrutement d'un (e) instructeur (rice) droit des sols contractuel :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;
- Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de Gestion de la Gironde
- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie A, il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,

Sous l'autorité de la Directrice Générale de l'Aménagement du Territoire, au sein d'une équipe de 7 personnes l'agent participera à la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (CU-DP-PD-PC et PA) au regard des documents urbanisme tout en assurant en polyvalence les fonctions d'accueil du public.

Il ou elle sera rémunéré(e) sur la base de rémunération de l'indice brut 653 majoré 545 suivant l'évolution de l'indice de la FPT du grade d'Attaché et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille d'Attaché.

Cette création d'emploi a vocation à remplacer l'agent titulaire occupant le poste qui a obtenu il y a quelques mois une mutation dans une autre collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent :
- d'instructeur(rice) droit des sols contractuel à temps complet (catégorie A)



- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 OCT. 2021**

De sa publication le :

De sa notification : **04 OCT. 2021**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

4 OCT 2021

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE



111/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1^{er} octobre 2021.

- Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales



- Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux
- Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs Territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

Grade	Création	Suppression	Effectif Global des cadres d'emplois concernés
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1		2
Educatrice de Jeunes enfants		1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1		5
Total	2	1	8

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification : 04 OCT. 2021



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le **04 OCT. 2021**

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE

MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET
EFFECTIF AU 1er Octobre 2021

NOUVEAUX GRADES OU EMPLOIS	Modification ouverture suppression de poste lors CM	CAT,	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
emplois fonctionnels				
Directeur général des services		A	1	1
Directeur général adjoint des Services		A	3	3
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur		A	0	0
Attaché Hors Classe	1 poste sur DGS	A	1	0
Attaché Principal	2 postes sur Emploi DGA	A	5	2
Attaché	1 poste sur DGA	A	3	1
Rédacteur Principal de 1ère Classe		B	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe		B	2	1
Rédacteur		B	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	17	17
Adjoint administratif principal 2ème classe		C	5	5
Adjoint administratif	1 agent TNC 20 heures	C	11	10
1er sous-total			53	45
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des EAPS Ppal		A	1	1
Conseiller des EAPS		A	0	0
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère classe		B	2	2
Educateur des A.P.S. Ppal de 2ème classe		B	0	0
Educateur des A.P.S.		B	0	0
Opérateur des A.P.S.		C	0	0
2ème sous-total			3	3



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE

SECTEUR TECHNIQUE				
Directeur des ST		A	0	0
Adjoint en chef de classe normale		A	0	0
Adjoint Principal		A	1	1
Adjoint Territorial		A	3	3
Adjoint Principal 1ère classe		B	1	1
Adjoint Principal 2ème classe		B	1	1
Adjoint Principal		B	1	1
Adjoint de Maîtrise Principal		C	20	20
Adjoint de Maîtrise		C	15	15
Adjoint Technique Principal 1ère classe		C	17	15
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	22	22
Adjoint Technique		C	59	58
3ème sous total			140	137
SECTEUR CULTUREL				
Assistant qualifié de conser. de 2ème classe		B	0	0
Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe		C	4	4
Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe		C	0	0
Adjoint Patrimoine	détachement BLONDEL	C	3	2
Assistant Spéc, Enseign, Artistique		B	0	0
Assistant Enseign, Artistique Ppal 1ère classe		B	0	0
Assistant Enseign, Artistique Ppal 2ème classe		B	2	2
4ème sous total			9	8
SERVICE SOCIAL				
Coordinatrice de crèche		A	0	0
Puéricultrice hors classe		A	0	0
Puéricultrice classe supérieure		A	1	1
Puéricultrice classe normale		A	0	0
Rééducateur Territorial hors classe		B	0	0
Rééducateur Territorial de classe sup.		B	0	0



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE

éducateur Territorial classe normale		B	0	0
catteur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1 poste à TNC 80 %	A	1	1
catteur de jeunes enfants		A	1	1
illiaire puériculture ppal 1ère classe		C	4	4
illiaire puériculture ppal 2ème classe		C	2	1
mateur Territorial Ppal 1ère classe		B	0	0
mateur Territorial ppal 2ème classe		B	0	0
mateur Territorial		B	0	0
oint Terr, d'Animation Ppal 1ère cl		C	5	5
oint Terr, d'Animation Ppal 2ème cl		C	3	3
oint Territorial d'Animation		C	12	12
Agent social ppal de 1ère classe		C	0	0
Agent social ppal de 2ème classe		C	0	0
Agent social		C	0	0
ATSEM Ppal 1ère classe		C	2	2
ATSEM Ppal 2ème classe		C	2	0
Seme sous total			33	30
POLICE MUNICIPALE				
Directeur de Police Municipale		A	2	2
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 1ère		B	0	0
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 2ècl		B	0	0
Chef de Serv. de Police Mun.		B	0	0
Chef de Police Municipale		C	0	0
Gardien- Brigadier chef Principal		C	12	12
Gardien- Brigadier		C	1	1
Geme sous total			15	15
AGENTS CONTRACTUELS				
		CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,
Collaborateur de Cabinet		A	CAB	IND
Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel (1 agent CDI)		A	TECH	IND
Chargé de mission Environnement (1 agent CDI)		B	ADM	IND
Professeur de danse (1 agent CDI)		A	CULT	IND
Assistante Pôle Population(1 agent CDI)		C	CULT	IND



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE

chargé de mission juridique (CDD 1 an)		B	ADM	IND
de Réservoir (1 agent en CDI)		C	TECH	IND
stantes Maternelles (8 agents)		C	CRECHE	SMIC
esseurs Ecole Musicale (6 agents CDD)		C	MUS	HOR
esseurs Ecole Musicale (3 agents CDI)		C	MUS	HOR
cteur Camping Municipal (1 agent en CDI)		B	TECH	IND
natrice RAM - LAEP (1 agent)		B	SANIT	IND
stante de Direction secrétariat du Maire (CDD 1 an)		B	ADM	IND
int Administratif Evenementiel (CDD)		C	ADM	IND
int Administratif instructeur droit du sol (1 agent)		B	ADM	IND
catrice Jeunes Enfants (1 agent en CDD)		A	SANIT	IND
Adjoint Animation (1 agent temps complet)		C	ANIM	IND
Adjoint Technique Jardinier de la mer (2 agents)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Groupes Scolaires (10 agents)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Magasin (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Marchés municipaux (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Voirie Communale (3 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique RPA les Sylves (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Maison de la Famille (2 agents)		C	TECH	IND
Adjoint administratif Régies Municipales (1 agent)		C	ADM	IND
Adjoint administratif Médiathèque (1 agent handicapé)	TNC 10 heures hebdo	C	ADM	IND
Adjoint technique CTM- ESV-Plages (5 agents remplacement)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Ecole Primaire LEGE remplacement (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint technique Petite Enfance Maternelle LEGE (1 agent)		C	SANIT	IND
Adjoint Technique crèche (2 agents de remplacement)		C	SANIT	IND
Coordinatrice CTG (CDD 1 an)		B	ADM	IND
Agent Police des Corps Morts		C	ADM	IND
Mécanicien (CDD 1 agent)		C	TECH	IND
Chargé de travaux voirie (CDD 1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint au responsable bâtiment régie		B	TECH	IND
7eme sous total			67	67
CONTRATS AIDES				
	CATEGORIE	SECTEUR	REMUN.	



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D111_2021-DE

SAISONNIERS		CATEGORIE	SECTEUR	REMUN.
germe sous total				
TOTAL GENERAL			320	305



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D112_2021-DE

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Ressources humaines – rectification de la délibération n°14-2021 du 25 février 2021
- Modification d'un libellé de poste**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Par délibération N° 14-2021 du 25 février 2021, l'assemblée délibérante décidait de créer un emploi permanent de Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel, contractuel de catégorie A, correspondant au grade d'Ingénieur Territorial Principal.

L'agent exerce ses nouvelles fonctions depuis le 1^{er} mars 2021 au titre d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 qui prévoit la reprise du contrat antérieur au sein de la collectivité.

La délibération précitée est toutefois affectée d'une erreur matérielle. En effet, il s'agit d'un emploi permanent de directeur opérationnel. Il convient donc de procéder à sa rectification.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D112_2021-DE



- À modifier le libellé du poste, soit directeur adjoint du pôle opérationnel par directeur du pôle opérationnel,
- À signer l'avenant au contrat de travail afférent à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 1 voix contre (A. Bey) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification :

04 OCT. 2021



113/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Dérogation repos dominical - Année 2022 -

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.



- le maire doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2022, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 8, comme suit :

- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 24 juillet 2022
- 31 juillet 2022
- 07 août 2022
- 14 août 2022
- 21 août 2022
- 28 août 2022

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 10 septembre 2021, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes.

Il est donc proposé de déroger au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

04 OCT. 2021

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D114_2021-02



114/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Commune de LEGE-CAP FERRET.

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Lors de la prise de compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.



Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de concertation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

Les couts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11€/ml de voirie.

- Vu les statuts de la COBAN ;
- Vu l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n°94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des ZAE transférées dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;
- Vu la convention d'entente signée entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret le 8 août 2017, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Lège-Cap Ferret en date du 20 juillet 2017, habilitant le Maire à signer un avenant à la convention d'entente initiale ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;



- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au bureau ;
- Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,
- Considérant que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- Considérant que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019, la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020,
- Considérant que le bureau communautaire a approuvé la prolongation pour une durée d'un an les conventions d'entente conclues entre la COBAN et les communes ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la prolongation pour une durée de 1 an de la convention d'entente conclue entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification : 04 OCT. 2021

**AVENANT
A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA
GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZAE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN
D'ARCACHON NORD (COBAN)
ET LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), sise 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains (33510), représentée par son Président Monsieur Manuel MARTINEZ, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire n°2021-33. en date du 17 février 2021, Ci-après désignée par « La COBAN »
D'une part,

ET

La Commune de Lège-Cap Ferret, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°..... en date du, Ci-après, désignée par « La Commune »
D'autre part,

Ci-après désignées par « les Parties »,

Vu les statuts de la COBAN ;
Vu l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n°94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des ZAE transférées dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie d'une part, et autorisant le Président à signer un avenant à la convention d'entente initiale, d'autre part ;
Vu la convention d'entente signée entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret le 8 août 2017, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Lège-Cap Ferret en date du 20 juillet 2017, habilitant le Maire à signer un avenant à la convention d'entente initiale ;



Préambule,

Lors de la prise de compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de concertation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE,
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

La convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée. Le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019, la convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Les membres du Bureau communautaire ont fait le choix le 27 octobre 2020 de structurer la COBAN pour qu'elle puisse exercer pleinement sa compétence et assurer la gestion de l'ensemble de son patrimoine, qui évolue au fil des ans (zones d'activités créées après le transfert, pistes cyclables, etc). Afin de permettre au service compétent de s'organiser et de lancer les consultations pour les prestations de maintenance et d'entretien, il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 1 an.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT, 2021

ID : 033-213302367-20211001-D114_2021-DE



La convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques est prolongée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires,

A
Le.....

A ANDERNOS-LES-BAINS
Le.....

**Pour la Commune,
Le Maire,
Philippe DE GONNEVILLE**

**Pour la COBAN,
La 7ième Vice-Président,
Manuel MARTINEZ**

2021-33

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AVENANTS A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le 23 février 2021 à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle de réunion du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de la 1^{ère} vice-Présidente, Mme LE YONDRE.

Date de la convocation : 17 février 2021

Nombre de vice-Présidents en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ.

Membre absent : M. ROSAZZA

Secrétaire de séance : M. LAFON

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20210225-2021-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-243302367-20211001-D114_2021-DE



Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président de la COBAN, expose que lors de la prise de compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de conservation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE),
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

Les coûts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11 €/ml de voirie.

Le Bureau de la COBAN,

Vu les statuts de la COBAN ;

Vu l'article L5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n° 94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités économiques dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;

Vu la convention d'entente intercommunale signée entre la COBAN et chaque commune qui lui a transféré une ou plusieurs zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Accusé de réception en préfecture
033-243301504-20210225-20
Date de télétransmission : 25
Date de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT 2021

ID : 033-213302367-20211001-D114_2021-DE



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;
Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-02 du 15 décembre 2020 habilitant « la 2^{ème} vice-Présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer les avenants de ces conventions, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier »,

CONSIDERANT les changements de délégation consentie aux vice-Présidents de la COBAN en date du 11 janvier 2021, nécessitant que soit habilité à signer lesdits avenants le vice-Président nouvellement délégué ;

CONSIDERANT pour mémoire que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;

CONSIDERANT également que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019, la convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prolongation pour une durée de 1 an des conventions d'entente conclues entre la COBAN et chaque commune ;
- **AUTORISER** le 7^{ème} vice-Président chargé du « Développement Economique et Touristique/Emploi » à signer les avenants de ces conventions, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE la prolongation pour une durée de 1 an des conventions d'entente conclues entre la COBAN et chaque commune ;**
- **AUTORISE le 7^{ème} vice-Président chargé du « Développement Economique et Touristique/Emploi » à signer les avenants de ces conventions, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.**

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 25 février 2021



La 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN,

Nathalie LE YONDRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D115_2021-DE



115/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2020.

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat. Conscient de l'enjeu que représente pour les communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, il est relevé que d'importants efforts ont été engagés en 2020 en matière de travaux sur le réseau électrique pour accompagner la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le travail de contrôle des concessionnaires permet de s'assurer d'une amélioration sur la qualité du service rendu.

En éclairage public, le SDEEG gère désormais plus de 100 000 points lumineux pour le compte de près de 360 collectivités. Son expertise en matière d'éclairage public écologique fait aujourd'hui référence.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D115_2021-DE



Depuis plusieurs années, le SDEEG a développé les accompagnements dans le domaine de la transition écologique. Cette palette d'outils a été encore étoffée en 2020 pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments publics.

Enfin, il est constaté que le nombre d'autorisations du droit des sols instruit par le SDEEG tend toujours à augmenter.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'Assemblée délibérante. Vous trouverez une synthèse de ce rapport annexée à cette délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du 24 juin dernier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

04 OCT. 2021

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT 2021

ID : 033-213302367-202109302021-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a pour principal objet :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE



- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz.
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public.
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence.
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté.
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

En conséquence, il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

04 OCT. 2021

De sa notification :



STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Article 1 Composition et Dénomination

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après dénommés « membres » et dont la liste se trouve en annexe, adhèrent au SDEEG, syndicat mixte fermé à la carte régi par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Des collectivités limitrophes ou proches du département de la Gironde peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

L'acronyme SDEEG signifie Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde, ci-après désigné le « Syndicat ».

Article 2 Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences

2.1 Adhésion – retrait

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

2.2 Transfert de compétence

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

2.3 Reprise de compétence

La reprise d'une compétence, visée aux statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

Par accord entre les parties, le mode de reprise de compétence s'effectue de deux manières :

- La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.
- Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire, cette date ne pouvant précéder celle de l'expiration des contrats ou conventions cités à l'alinéa précédent ;

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les autres modalités de reprise de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE

Article 3 Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé 12 Rue Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

Article 4 Compétences exercées

Le SDEEG exerce 11 compétences optionnelles.

4.1 En matière de distribution d'électricité

A) Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public, du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;

B) Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;



- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution de gaz dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien des infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- mise en oeuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

4.2 En matière de distribution de gaz

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, la gestion directe d'une partie de ces services ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ; de la mise en oeuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- participation à l'équilibre financier des extensions de réseaux
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires
- À la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, la maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

4.3 En matière d'éclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.
- maîtrise d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID: 033-213302367-20211001-D116_2021-DE



L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion d'équipements communicants raccordés sur les installations d'éclairage public, des équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population, ou d'animation lumineuse sur les bâtiments.

4.4 En matière d'achat et de vente d'énergies

Le syndicat, pour le compte des membres ou tout tiers, personne publique ou personne privée, qui a conventionné avec le Syndicat, exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

4.5 En matière de transition énergétique et écologique

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT, et notamment :

A) Des actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET

B) Des actions d'efficacité énergétique

- audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics,
- installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie.
- réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc.
- réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement
- réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.
- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;
- Réalisation de prestations techniques réglementaires sur les bâtiments publics.

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.



C) Des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. Il peut aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L.2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

D) Des actions pour développer les mobilités alternatives

En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au Syndicat leur compétence :

- Création et entretien des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules. Dans ce cadre, il peut être conduit à acheter de l'électricité ou du gaz nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge

4.6 En matière de distribution publique d'eau potable

Le syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Réalisation d'un schéma directeur des ressources en eau et des interconnexions
- Gestion d'un fonds départemental de péréquation visant à rapprocher les tarifs
- Préservation de la ressource, production, transport et stockage de l'eau
- Distribution : exploitation du service ou conclusion, suivi et contrôle d'un contrat d'exploitation

4.7 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande ou de personnes privées propriétaires de Points d'Eau Incendie courant à la DECI, les compétences suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau Incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- Les actions de maintenance
- La réalisation matérielle des opérations liées à la police spéciale de la DECI à savoir :
 - o L'analyse des risques et la planification des moyens (schéma communal de défense incendie)
 - o Les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

4.8 En matière d'assainissement

Le syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Contrôle, entretien et exploitation des stations
- Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement
- Collecte, transporte et épuration des eaux usées,
- Entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- Elimination des boues
- Gestion des usagers
- Participation à un fonds de mutualisation du renouvellement des équipements électromécaniques
- Contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).



4.9 En matière de déchets

Le Syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Création et exploitation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets
- Groupement de commandes pour traitement et recyclage

4.10 En matière d'urbanisme et de foncier

Le syndicat assure pour les membres qui le demandent les tâches suivantes liées à l'urbanisme et au foncier. Cette compétence peut être exercée en partie seulement sur certains actes au choix de la collectivité.

- L'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) dont
 - o La pré-instruction : obtention des pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueil de l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, information du pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier ;
 - o L'instruction : vérification de la compatibilité du projet encas de prescriptions particulières à la zone, vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme ;
 - o La post-instruction : rédaction d'un projet de décision
 - o Appui technique pour la réalisation des contrôles de conformité à l'issue des travaux.
 - o La gestion des recours gracieux et contentieux.
- L'accompagnement à la planification à travers des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du besoin, le choix et le suivi des prestataires missionnés pour la rédaction d'un document d'urbanisme
- La rédaction des Actes en la Forme Administrative : rédaction de délibération, constitution du dossier (état civil des propriétaires, état hypothécaire, certificats, avis domaines.), préparation de la publication au service de publicité foncière et aide juridique. Cette prestation peut être proposée également à des non adhérents (personnes privées) lorsqu'il s'agit d'un Acte en la Forme Administrative conclu avec une collectivité adhérente.

4.11 En matière de Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat.
- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un système d'information géographique ;
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique ;
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

Article 5 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE



1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS (INSEE au 1er janvier de l'année n)	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 000 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Article 6 Les Collèges

Le Syndicat est composé de collèges représentatifs des compétences exercées.



Les collèges sont :

- L'électricité
- Le gaz
- L'éclairage public
- La transition écologique : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ; achat et vente d'énergie ; mobilités alternatives ; valorisation des déchets
- L'eau, l'assainissement, la DECI
- L'urbanisme, le foncier et le SIG

Sont membres d'un collège, les collectivités qui adhèrent à au moins une des compétences d'un collège.

Les collèges ont la charge de décider des affaires qui relèvent spécifiquement des compétences qui leur correspondent.

Chaque collège fonctionne sous l'autorité du Président du Syndicat chargé d'organiser les délibérations à prendre lorsqu'elles relèvent de la compétence du collège. Il est éventuellement assisté d'un ou plusieurs vice-présidents.

Les collèges sont réunis à l'occasion de chaque comité syndical. Ils peuvent être réunis, hors ces réunions, à l'initiative du Président du syndicat ou du vice-président concerné.

Article 7 Fonctionnement du Comité Syndical

7.1 Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L 5211-11 2^{ème} alinéa (séance à huis clos) du CGCT.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

7.2 Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du Syndicat
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE

Article 8 Procédure de vote au Comité Syndical

8.1 Lors du Comité syndical, les délibérations soumises au vote sont réparties, à l'initiative du Président et après avis du bureau, entre :

- Les délibérations qui, par leur objet, relèvent de la compétence d'un collège
- Les délibérations de caractère général qui relèvent de la compétence du Comité Syndical.

8.2 Les délibérations qui relèvent de la compétence d'un collège sont adoptées par le collège selon la règle suivante :

Chaque collectivité est représentée par un membre, qui porte un nombre de voix égal à la population de la collectivité considérée.

Lorsqu'une collectivité adhère à une compétence que pour une partie de son territoire, seule la population de cette partie est prise en compte. Si elle adhère à plusieurs compétences au sein d'un même collège, et que la population concernée n'est pas identique pour ces compétences, le chiffre à prendre en compte est celui de la compétence pour laquelle la population est la plus importante.

En matière de distribution Electrique, nulle collectivité ne peut détenir plus de 50% des voix. Si une collectivité, par ce dispositif, est dans cette situation, son nombre de voix est calculé sur la base de 50% du total des voix du collège.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des votants présents ou représentés.

8.3 Les délibérations qui relèvent de la compétence du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations relatives :

- A la fixation du nombre de membres du bureau et leur élection
- Au vote du budget, des décisions modificatives, du compte administratif
- A la participation à des organismes extérieurs tels que syndicats, sociétés, associations
- A la création de structures annexes, telles que régies

sont de la compétence du Comité Syndical ; le ou les collèges ayant été, le cas échéant, appelé(s) à formuler un avis.

Article 9 Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE

Article 10 Le Bureau

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé du Président du Comité Syndical, de ses vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité Syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

Article 11 Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat.

- Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les ressources du syndicat comprennent :
 - o Les contributions des collectivités adhérentes fixées par le Comité Syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre.
 - o Les produits des services rendus.
 - o Les frais de contrôle.
 - o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers
 - o Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer
 - o Le produit des emprunts, des locations de biens
 - o Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge
 - o Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 Le Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur proposition du Syndicat.

Article 13 Dissolution du syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application des articles L 5711-1 et L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le 04 OCT. 2021



ID : 039-213302367-20211001-D116_2021-DE

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
001 ABZAC	X		X	X	X		
002 AILLAS	X			X			
003 AMBARES-ET-LAGRAVE	X				X		
004 AMBES	X			X			
005 ANDERNOS-LES-BAINS	X				X		
007 ARBANATS	X	X	X	X		X	X
009 ARCACHON	X		X		X		
010 ARCINS	X		X	X			
011 ARES	X					X	
012 ARSAC	X		X				X
013 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	X			X			
015 ARVEYRES	X		X	X		X	
016 ASQUES	X		X	X			
017 AUBIAC	X			X			
019 AUDENGE	X	X	X	X	X	X	
020 AURIOLLES	X			X		X	
021 AUROS	X	X	X	X			
023 AYGUEMORTE-LES-GRAVES	X	X	X	X			
024 BAGAS	X	X		X			
025 BAIGNEAUX	X			X			
026 BALIZAC	X			X			
027 BARIE	X			X			
028 BARON	X			X			
030 BARSAC	X	X	X	X			X
032 BASSENS	X				X		
033 BAURECH	X	X		X			
034 BAYAS	X			X			
035 BAYON-SUR-GIRONDE	X						X
036 BAZAS	X						
037 BEAUTIRAN	X	X	X	X	X		



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
039 BEGLES	X						
040 BEGUEY	X	X	X	X		X	
042 BELIN-BELIET	X		X				
044 BELLEFOND	X			X			
045 BELVES-DE-CASTILLON	X			X	X		
046 BERNOS-BEAULAC	X			X			
047 BERSON	X			X			X
048 BERTHEZ	X			X			
049 BEYCHAC-ET-CAILLAU	X		X				
050 BIEUJAC	X	X		X			
051 BIGANOS	X	X	X	X			
055 BLAIGNAN-PRIGNAC	X			X			X
056 BLANQUEFORT	X			X			
057 BLASIMON	X			X			
058 BLAYE	X	X	X		X		
061 BONNETAN	X		X				
062 BONZAC	X	X		X			
063 BORDEAUX	X						
700 BORDEAUX METROPOLE	X	X					
065 BOULIAC	X				X		
066 BOURDELLES	X			X			
067 BOURG-SUR-GIRONDE	X			X	X		
068 BOURIDEYS	X			X			
071 BRANNE	X	X		X			
072 BRANNENS	X	X		X			
075 BRUGES	X				X		
076 BUDOS	X			X			
077 CABANAC-ET-VILLAGRAINS	X		X	X			
078 CABARA	X	X	X	X			
704 CA BASSIN ARCACHON NORD (COBAN)	X				X		
079 CADARSAC	X	X	X	X			
080 CADAUJAC	X	X	X	X	X	X	
081 CADILLAC	X	X		X			
082 CADILLAC-EN-FRONSADAIS	X		X	X			X
084 CAMBES	X	X	X	X			

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021



ID : 039-213302367-20211001-D116_2021-DE

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
085 CAMBLANES-ET-MEYNAC	X	X	X	X			
087 CAMIRAN	X	X		X			
088 CAMPS-SUR-L'ISLE	X		X	X			
089 CAMPUGNAN	X			X			
090 CANEJAN	X	X			X		
093 CAPIAN	X	X		X			X
094 CAPLONG	X			X			
095 CAPTIEUX	X			X			
096 CARBON BLANC	X			X			
097 CARCANS	X			X			
098 CARDAN	X	X		X		X	
099 CARIGNAN-DE-BORDEAUX	X	X	X	X		X	X
100 CARS	X		X	X			X
101 CARTELEQUE	X			X			X
102 CASSEUIL	X	X		X			
103 CASTELMORON D'ALBRET	X		X		X		
104 CASTELNAU-DE-MEDOC	X	X		X			
105 CASTELVIEL	X			X			
106 CASTETS ET CASTILLON	X	X	X	X			
108 CASTILLON-LA-BATAILLE	X	X	X		X		
109 CASTRES-GIRONDE	X	X	X	X			
111 CAUDROT	X	X	X	X			
112 CAUMONT	X			X			
113 CAUVIGNAC	X	X		X			
114 CAVIGNAC	X		X	X	X		
115 CAZALIS	X			X			
116 CAZATS	X			X			
117 CAZAUGITAT	X			X			
706 CC CASTILLON-PUJOLS	X				X		
701 CC CONVERGENCE GARONNE	X			X			
717 CC DE L'ESTUAIRE	X				X		
719 CC DE MONTESQUIEU	X			X			
724 CC DES COTEAUX BORDELAIS	X				X		
725 CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MER	X			X			
735 CC DU BAZADAIS	X				X		
703 CC DU FRONSADAIS	X			X	X		

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le **04 OCT. 2021**



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
716 CC DU GRAND CUBZAGUAIS	X			X			
726 CC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS	X			X			
705 CC LATITUDE NORD GIRONDE	X			X			
702 CC MEDOC ATLANTIQUE	X			X			X
118 CENAC	X	X	X	X			
119 CENON	X				X		
120 CERONS	X	X	X	X			X
121 CESSAC	X			X			
122 CESTAS	X		X		X		
123 CEZAC	X		X	X			
124 CHAMADELLE	X			X		X	X
126 CIVRAC-DE-BLAYE	X		X	X			
127 CIVRAC-SUR-DORDOGNE	X			X			
129 CLEYRAC	X			X			
130 COIMÈRES	X			X		X	
131 COIRAC	X			X			
132 COMPS	X		X				
134 COUQUEQUES	X			X			
135 COURPIAC	X			X			
138 COUTRAS	X	X	X	X			
139 COUTURES	X	X		X			
140 CREON	X			X			
141 CROIGNON	X		X				
142 CUBNEZAIS	X		X	X	X		
143 CUBZAC-LES-PONTS	X		X	X			
144 CUDOS	X			X			
145 CURSAN	X						X
146 CUSSAC-FORT-MEDOC	X				X		
147 DAIGNAC	X			X			
148 DARDENAC	X			X			
149 DAUBEZE	X			X			
152 DONZAC	X	X		X			
155 ESCAUDES	X			X			
156 ESCOUSSANS	X	X		X			
157 ESPIET	X			X		X	
160 EYNESE	X		X	X		X	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le 04 OCT 2021



ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Eau	Urbanisme - Foncier
162 EYSINES	X				X			
163 FALEYRAS	X			X				
164 FARGUES	X		X					
165 FARGUES SAINT HILAIRE	X	X	X	X				
168 FLAUJAGUES	X					X		
167 FLOIRAC	X			X	X			
169 FLOUDES	X			X				
170 FONTET	X			X				
172 FOURS	X			X				X
173 FRANCS	X			X	X	X		
174 FRONSAC	X		X	X	X	X		X
176 GABARNAC	X	X		X		X		
179 GALGON	X	X	X	X	X	X		X
181 GARDEGAN-ET-TOURTIAC	X			X				
182 GAURIAC	X		X					X
183 GAURIAGUET	X		X	X		X		X
184 GENERAC	X			X				
185 GENISSAC	X	X	X	X		X		X
186 GENSAC	X	X	X					
187 GIRONDE-SUR-DROPT	X	X		X		X		
188 GISCOS	X			X				
189 GORNAC	X	X		X				
191 GOURS	X		X	X	X			
192 GRADIGNAN	X			X	X			
193 GRAYAN-ET-L'HOPITAL	X			X				
194 GREZILLAC	X	X						
195 GRIGNOLS	X	X	X	X	X			
196 GUILLAC	X			X		X		
197 GUILLOS	X			X				
198 GUITRES	X			X	X	X		
199 GUJAN-MESTRAS	X	X	X	X	X			
201 HAUX	X	X	X	X				
202 HOSTENS	X			X		X		
203 HOURTIN	X		X					
204 HURE	X			X				
205 ILLATS	X	X	X	X		X		X

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT 2021



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
206 ISLE-SAINT-GEORGES	X	X	X	X			
207 IZON	X	X	X	X	X	X	
210 JUILLAC	X			X			
211 LABARDE	X		X				
212 LABESCAU	X			X			
213 LA BREDE	X	X	X	X	X		
214 LACANAU	X				X		
215 LADAUX	X			X			
216 LADOS	X			X		X	
218 LAGORCE	X			X		X	
219 LA LANDE-DE-FRONSAC	X		X	X			X
222 LALANDE-DE-POMEROL	X		X	X		X	
220 LAMARQUE	X			X			
221 LAMOTHE-LANDERON	X	X		X		X	
223 LANDERROUAT	X			X			X
224 LANDERROUET-SUR-SEGUR	X	X		X			X
225 LANDIRAS	X		X	X		X	
226 LANGOIRAN	X	X	X	X			
227 LANGON	X	X			X		
228 LANSAC	X		X				
229 LANTON	X	X		X			X
230 LAPOUYADE	X			X		X	
352 LA REOLE	X						
356 LA RIVIERE	X	X	X	X		X	X
231 LAROQUE	X	X	X	X			
360 LA ROUILLE	X		X	X		X	
233 LARUSCADE	X			X			
505 LA SAUVE	X		X				
529 LA TESTE DE BUCH	X	X	X		X		
234 LATRESNE	X	X		X	X		X
235 LAVAZAN	X			X			
029 LE BARP	X		X		X	X	
069 LE BOUSCAT	X			X			
166 LE FIEU	X		X		X		X
236 LEGE-CAP-FERRET	X				X		
200 LE HAILLAN	X				X		

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D116_2021-DE



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Eau	Urbanisme - Foncier
305 LE NIZAN	X			X				
238 LEOGNAN	X	X		X	X			
322 LE PIAN-MEDOC	X			X				
323 LE PIAN-SUR-GARONNE	X	X		X				
333 LE PORGE	X			X				
335 LE POUT	X							
345 LE PUY	X		X					
239 LERM ET MUSSET	X			X				
014 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	X		X	X				
052 LES BILLAUX	X		X	X		X		X
154 LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	X		X	X		X		X
158 LES ESSEINTES	X	X		X				
242 LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	X					X		
240 LEPARRE-MEDOC	X	X		X				
315 LES PEINTURES	X			X	X			X
499 LES SALLES-DE-CASTILLON	X			X				
241 LESTIAC-SUR-GARONNE	X	X	X	X				
519 LE TAILLAN-MEDOC	X							
527 LE TEICH	X	X	X	X	X			
534 LE TOURNE	X	X	X	X				
544 LE VERDON-SUR-MER	X					X		
243 LIBOURNE	X	X			X			
244 LIGNAN-DE-BAZAS	X			X				
245 LIGNAN-DE-BORDEAUX	X		X					X
246 LIGUEUX	X					X		
247 LISTRAC-DE-DUREZE	X			X				
248 LISTRAC-MEDOC	X		X					
249 LORMONT	X				X			
250 LOUBENS	X	X		X				
253 LOUPIAC	X	X	X	X				
254 LOUPIAC-DE-LA-REOLE	X			X				
255 LUCMAU	X			X				
256 LUDON-MEDOC	X		X	X	X			
259 LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	X		X	X				X
261 LUSSAC	X		X	X	X	X		
263 MADIRAC	X	X		X				



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Eau	Urbanisme - Foncier
264 MARANSIN	X			X	X			
266 MARCENAIS	X			X				X
555 MARCHEPRIME	X	X	X	X		X		
268 MARGAUX-CANTENAC	X		X	X		X		X
269 MARGUERON	X			X				
270 MARIMBAULT	X			X				
272 MARSAS	X		X	X	X			
273 MARTIGNAS-SUR-JALLE	X			X				
274 MARTILLAC	X	X	X	X	X			
276 MASSEILLES	X	X		X				
277 MASSUGAS	X					X		
278 MAURIAC	X			X		X		
279 MAZERES	X	X		X				
280 MAZION	X		X	X				X
281 MERIGNAC	X				X			
282 MERIGNAS	X			X		X		
283 MESTERIEUX	X	X		X				
284 MIOS	X	X	X	X				
287 MONGAUZY	X	X						
288 MONPRIMBLANC	X	X					X	
289 MONSEGUR	X	X	X		X			
290 MONTAGNE	X		X	X	X			
291 MONTAGOUJIN	X			X				
292 MONTIGNAC	X			X				
294 MORIZES	X	X		X				
295 MOUILLAC	X			X				
296 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	X	X	X	X				
298 MOULON	X	X	X	X				X
299 MOURS	X	X		X				
301 NAUJAN-ET-POSTIAC	X			X				
302 NEAC	X			X				
307 NOAILLAN	X		X	X			X	
308 OMET	X	X		X			X	
310 ORIGNE	X			X				
311 PAILLET	X	X		X				
314 PAUILLAC	X			X	X			



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le **04 OCT 2021**

ID : 039-213302367-20211001-D116_2021-DE

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Eau	Urbanisme - Foncier
316 PELLEGRUE	X			X	X		X	
317 PERISSAC	X			X				
318 PESSAC	X							
319 PESSAC-SUR-DORDOGNE	X	X	X	X	X			
320 PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	X			X	X			
321 PEUJARD	X		X	X			X	X
324 PINEUILH	X	X	X	X	X		X	
325 PLASSAC	X		X					X
327 PODENSAC	X	X	X	X	X			
328 POMEROL	X		X	X			X	X
329 POMPEJAC	X			X				
330 POMPIGNAC	X	X	X	X				X
331 PONDAURAT	X			X				
332 PORCHERES	X			X				
008 PORTE-DE-BENAUZE	X	X		X				
334 PORTETS	X	X	X	X	X		X	X
336 PRECHAC	X	X	X	X				
337 PREIGNAC	X	X	X	X			X	X
339 PRIGNAC-ET-MARCAMPS	X	X						
341 PUGNAC	X		X	X				
342 PUISSEGUIN	X		X	X	X			
343 PUJOLS-SUR-CIRON	X			X			X	X
346 PUYBARBAN	X			X				
347 PUYNORMAND	X			X	X			
349 QUINSAC	X	X	X	X	X			
350 RAUZAN	X	X	X	X	X			
353 RIMONS	X		X	X				
354 RIOCAUD	X			X			X	
355 RIONS	X	X	X	X				
358 ROMAGNE	X			X				
359 ROQUEBRUNE	X	X		X				
361 RUCH	X			X				
362 SABLONS	X	X	X	X	X		X	X
364 SAILLANS	X		X	X				X
365 SAINT-AIGNAN	X		X	X				
366 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	X	X		X				



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Organisme Foncier
367 SAINT-ANDRE-DU-BOIS	X	X		X		X	
369 SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	X		X	X		X	
373 SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	X		X	X	X		
376 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	X			X			
378 SAINT-AVIT-ST-NAZAIRE	X	X	X	X		X	
379 SAINT-BRICE	X			X			
381 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	X	X	X	X			
382 SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	X			X	X	X	
385 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	X			X	X		
384 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	X		X	X			
386 SAINT-CIBARD	X			X	X	X	
387 SAINT-CIERS-D'ABZAC	X			X	X	X	
389 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	X			X			
391 SAINT-COME	X			X			
393 SAINT-DENIS-DE-PILE	X		X	X	X	X	
390 SAINTE-COLOMBE	X			X	X	X	
392 SAINTE-CROIX-DU-MONT	X	X	X	X			
397 SAINTE-EULALIE	X	X	X	X	X	X	
401 SAINTE-FLORENCE	X			X			
402 SAINTE-FOY-LA-GRANDE	X	X	X	X		X	
403 SAINTE-FOY-LA-LONGUE	X	X		X			
394 SAINT-EMILION	X	X	X	X	X	X	
485 SAINTE-TERRA	X	X	X	X		X	
396 SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	X			X			
398 SAINT-EXUPERY	X	X					
400 SAINT-FERME	X		X	X			
406 SAINT-GENES-DE-CASTILLON	X		X	X	X		
407 SAINT-GENES-DE-FRONSAC	X			X			X
408 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	X		X				
409 SAINT-GENIS-DU-BOIS	X			X			
411 SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	X	X		X			
414 SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	X		X	X		X	X
412 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	X			X			X
413 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	X		X			X	
415 SAINT-GERVAIS	X		X	X			
416 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	X					X	



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Eau	Urbanisme - Foncier
418 SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	X			X				
419 SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	X			X				
420 SAINT-HIPPOLYTE	X			X				
421 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	X	X	X	X				
422 SAINT-JEAN-D'ILLAC	X	X	X	X	X	X	X	X
423 SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	X	X	X	X		X	X	
425 SAINT-LAURENT-D'ARCE	X		X	X		X	X	
426 SAINT-LAURENT-DES-COMBES	X	X		X				
427 SAINT-LAURENT-DU-BOIS	X	X		X				
428 SAINT-LAURENT-DU-PLAN	X	X		X		X		
424 SAINT-LAURENT-MEDOC	X			X	X			
429 SAINT-LEGER-DE-BALSON	X		X	X				
431 SAINT-LEON	X			X				
432 SAINT-LOUBERT	X	X	X	X				
433 SAINT-LOUBES	X	X		X	X			
434 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	X				X			
435 SAINT-MACAIRE	X	X	X	X				
437 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	X	X	X	X		X	X	
438 SAINT-MAIXANT	X	X	X	X		X	X	
439 SAINT-MARIENS	X		X	X				
440 SAINT-MARTIAL	X	X		X			X	
442 SAINT-MARTIN-DE-LAYE	X			X				
443 SAINT-MARTIN-DE-LERM	X	X		X				
444 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	X	X	X	X				X
445 SAINT-MARTIN-DU-BOIS	X			X				
446 SAINT-MARTIN-DU-PUY	X			X				
441 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	X		X					X
447 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	X		X	X	X			
448 SAINT-MEDARD-D'EYRANS	X	X		X				
449 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	X				X			
451 SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	X		X	X			X	
452 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	X	X		X			X	
454 SAINT-MORILLON	X	X		X				
456 SAINT-PALAIS	X							X
457 SAINT-PARDON-DE-CONQUES	X	X	X	X				
458 SAINT-PAUL	X				X			

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 039-213302367-20211001-D116_2021-1



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
459 SAINT-PEY-D'ARMENS	X	X		X		X	
460 SAINT-PEY-DE-CASTETS	X			X			
461 SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	X			X	X		
462 SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	X	X	X	X		X	
463 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	X	X	X				
464 SAINT-PIERRE-DE-BAT	X	X		X			
465 SAINT-PIERRE-DE-MONS	X	X	X				
466 SAINT-QUENTIN-DE-BARON	X	X	X	X		X	
467 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	X			X			
470 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	X	X	X	X			X
472 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	X			X			
473 SAINT-SAVIN	X		X	X	X		
474 SAINT-SELVE	X	X	X	X			
477 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	X	X	X	X		X	X
478 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	X	X	X	X	X		
479 SAINT-SEVE	X			X			
480 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	X	X	X	X	X	X	
481 SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	X			X			X
483 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	X	X	X	X			
484 SAINT-SYMPHORIEN	X			X	X		
487 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	X			X			
488 SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	X	X	X	X			
492 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	X	X	X	X	X		
493 SAINT-YZANS-DE-MEDOC	X			X			
494 SALAUNES	X	X	X				
496 SALLEBOEUF	X	X	X		X		X
498 SALLES	X	X	X		X		
501 SAUCATS	X		X	X			
506 SAUVETERRE-DE-GUYENNE	X	X	X		X		
507 SAUVIAC	X			X			
509 SAVIGNAC-DE-L'ISLE	X	X		X			
510 SEMENS	X	X		X			
511 SENDETS	X	X		X			
751 SIAEP S.I.A.E.P.A CASTETS & CASTILLON	X						X
753 SIAEP S.I.A.E.P.A. CUBZADAIS FRONSAD	X						X
850 SIE ARES	X						



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 038-213302367-20211001-D116_2021-DE

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
851 SIE BELIN BELIET	X						
852 SIE BERNOS	X						
853 SIE BLAYAIS	X						
860 SIE CAMARSAC	X	X		X			
862 SIE CAVIGNAC	X	X					
854 SIE ENTRE DEUX MERS	X						
863 SIE FRONSADAIS	X	X					
855 SIE MEDOC	X						
857 SIER SUD DE LA REOLE	X				X		
856 SIE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE	X	X					
866 SIE SAUTERNAIS	X	X	X	X			
513 SILLAS	X						
737 SIVU DU PORT DES CALLONGES	X			X			
768 SIVU SYNDICAT AMENAGEMENT BASSIN	X						X
514 SOULAC-SUR-MER	X	X	X	X	X	X	
515 SOULIGNAC	X	X		X			
516 SOUSSAC	X			X		X	
517 SOUSSANS	X		X				X
518 TABANAC	X	X		X			
521 TALAIS	X			X			
522 TALENCE	X			X			
523 TARGON	X		X	X	X		
524 TARNES	X	X	X	X			X
525 TAURIAC	X		X				
526 TAYAC	X			X		X	
530 TEUILLAC	X						X
531 TIZAC-DE-CURTON	X			X			
532 TIZAC-DE-LAPOUYADE	X			X			
533 TOULENNE	X	X	X	X	X	X	
535 TRESSES	X	X	X	X	X		
537 UZESTE	X			X			
380 VAL-DE-LIVENNE	X				X		
018 VAL-DE-VIRVEE	X	X	X	X			
538 VALEYRAC	X			X			
539 VAYRES	X	X	X	X	X	X	
542 VERAC	X		X	X			

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 038-213802367-20211001-D116_2021-DE



	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Assainissement DECI	Foncier
543 VERDELAIS	X	X	X	X		X	
546 VIGNONET	X	X	X				
547 VILLANDRAUT	X		X	X			X
548 VILLEGOUGE	X	X	X	X		X	X
549 VILLENAVE-DE-RIONS	X	X		X			X
550 VILLENAVE-D'ORNON	X				X		
552 VIRELADE	X	X	X	X		X	X
553 VIRSAC	X		X	X			X
554 YVRAC	X		X				
470							

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D117_2021-DE



117/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Lancement de l'étude préalable « Aménagement durable des stations »

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Gabriel Marly

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les engorgements et la circulation sur la commune en période estivale sont dorénavant au cœur de toutes les préoccupations à la fois des élus et des administrés, tout comme la gestion du risque incendie, du risque submersion et encore plus après la publication du dernier rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Le positionnement touristique de notre station balnéaire à long terme au regard de la fréquentation touristique, des risques et de l'aménagement du territoire sont des questions primordiales pour Lège-Cap Ferret et les communes avoisinantes comme Lacanau, le Porge,



Arès, Andernos. Nous aurions pu tenter de répondre à ces problématiques seuls, mais le GIP Littoral est habitué à ces questionnements à l'échelle de tout le littoral Aquitain et nous a fait la proposition de nous accompagner dans cette démarche de positionnement à horizon 2030 ou même 2050.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une démarche expérimentale menée entre 2013 et 2015, les membres du GIP Littoral Aquitain ont validé un accompagnement des territoires littoraux à la définition de leur projet d'aménagement durable.

Intitulée « Aménagement Durable des stations et territoires touristiques littoraux de Nouvelle-Aquitaine » (ADS), cette démarche offre un appui aux stations et territoires touristiques qui souhaitent s'adapter aux dynamiques de mutation de la façade littorale.

Dans le cadre de l'appel à candidatures du Groupement adressé à tous les territoires du littoral de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Lège-Cap Ferret a décidé de se porter candidate, avec la certitude que le GIP est un acteur clé dans l'accompagnement et la mise en forme de notre vision de l'aménagement de la station touristique de demain.

Cette étude a l'avantage d'appréhender de façon croisée les différents enjeux auxquels la Commune est confrontée à moyen terme en tant que station touristique, et notamment ceux, majeurs, de la mobilité, de la préservation du cadre de vie et du positionnement touristique. Elle constitue l'outil adéquat pour enclencher une nouvelle étape de l'aménagement durable de notre territoire, en complément des actions qui seront engagées à court terme.

La commune a saisi l'opportunité d'ADS pour réfléchir à plus long terme au devenir de Lège-Cap Ferret à horizon 20 - 30 ou 50 ans. Cette réflexion portera notamment sur les questions suivantes :

- Comment penser l'accueil de notre population (sédentaire ou estivale)?
- Comment nous réapproprier nos propres « marqueurs » du territoire ?
- Comment repenser les déplacements et la mobilité, au sein de la commune et avec ses territoires voisins, dans une logique d'apaisement, de diminution des impacts environnementaux et de sécurité ?
- Comment concilier authenticité et dynamisme ?

Cette étude s'articulera en 2 phases : tout d'abord une analyse du diagnostic et des enjeux du territoire, puis des propositions d'aménagements durables, toutes deux intégrant une concertation locale.

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles publié et à l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, la candidature du groupement porté par la SARL ID DE VILLE accompagnée de ses cotraitants - Atelier CLAP, IDcité, Le Tourisme dans le bon sens et d'un sous-traitant – ADÉQUATION, a été retenue.

Le présent marché a été attribué pour un montant de 84 812.50 € HT étant entendu que la démarche « Aménagement Durable des Stations » peut être subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat (FNADT / CPER axe littoral) et la Banque des territoires à hauteur de 80% et selon le plan de financement suivant :



DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant	Partenaires	Montant
Prestations intellectuelles relatives à la démarche d'Aménagement Durable des Stations et territoires touristiques littoraux	84 812,50 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	33 925 €
		Etat (30%)	25 443,75 €
		Banque des Territoires (10%)	8 481,25 €
		Autofinancement (20%)	16 962,50 €
TOTAL	84 812,50 €		84 812,50 €

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte du lancement de cette étude préalable
- De solliciter Monsieur le Maire pour engager le dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D. Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 OCT. 2021**

De sa publication le :

De sa notification : **04 OCT. 2021**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D118_2021-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement le Canal des Étangs

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs

La Commune a été saisie par l'association syndicale du lotissement LE CANAL DES ETANGS d'une demande d'incorporation dans son domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement correspondant à l'Allée des chênes verts et aux parcelles cadastrées section A n° 1258-1259-1261 (pour la voirie) et A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).

De surcroit, l'association syndicale du lotissement le Canal des Étangs a demandé que lors de la révision du P.L.U. la parcelle cadastrée section A 1262 soit classée en « espace boisé classé ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D118_2021-DE



Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par arrêté du 8 juin 2021, a incorporé dans son domaine public les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement LE CANAL DES ETANGS.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section A n°1258-1259-1261 (pour la voirie) et l'incorporation dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées section A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le : 04 OCT. 2021

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

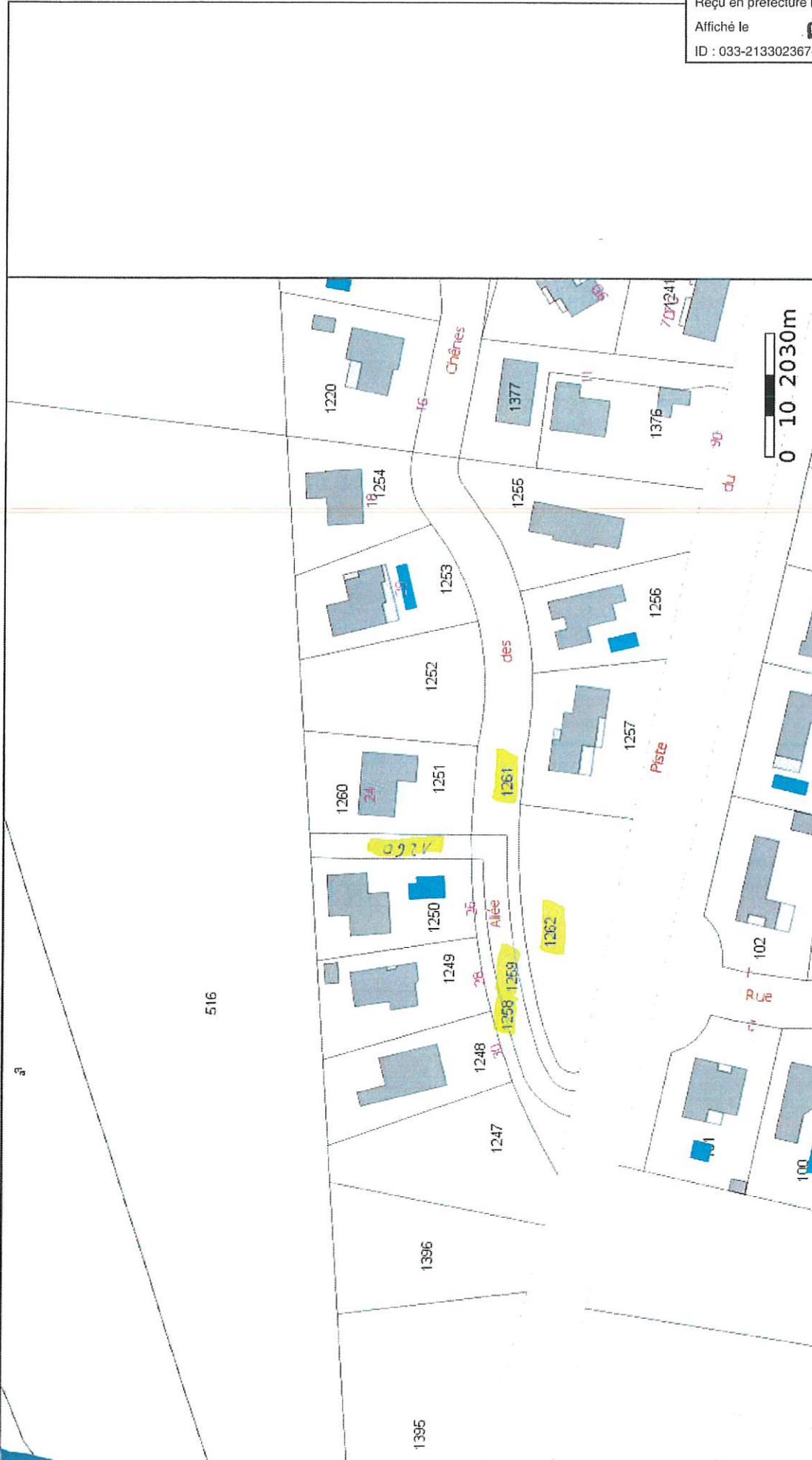
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le **04 OCT. 2021**

ID : 033-213302367-20211001-D118_2021-DE



Echelle : 1:1250



Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 20/05/2021 à 11:33



www.clicmap.fr



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Dénomination de la voirie du lotissement « Les Dunes » située route d'Ignac à LEGE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : David LAFFORGUE

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 22 juin 2021, Madame Pascale DROULEZ, les colotis du lotissement « LES DUNES » sis route d'Ignac a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.

Il est proposé par Madame Pascale DROULEZ que le nom « Impasse des Bouchons » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D119_2021-DE



La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification : 04 OCT. 2021

Département de la Gironde
Commune de Lège Cap Ferret

Projet de Lotissement : " Les Dunes "

4 - Plan de Composition

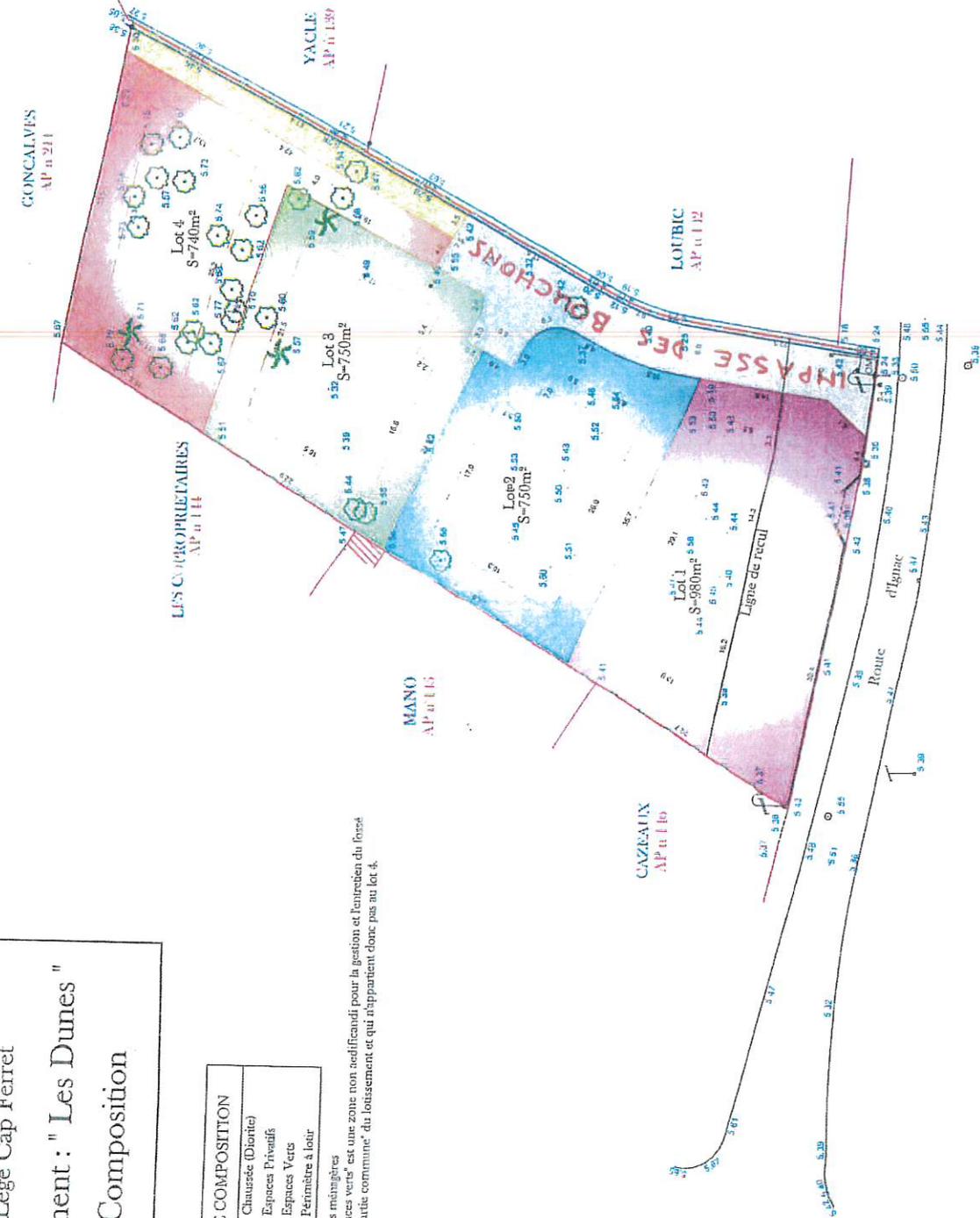
LEGENDE COMPOSITION	
	Chaussée (Distingue)
	Espaces Privatifs
	Espaces Verts
	Périmètre à lotir

OM : Ordures ménagères
La zone "Espaces verts" est une zone non edificandi pour la gestion et l'entretien du forest qui est une "partie commune" du lotissement et qui r'appartient donc pas au lot 4.

Mairie LEGE - CAP FERRET
33950 LEGE - CAP FERRET
A annexer à l'arrêté du P.A.
N° 033236 ASK0003

Exemplaire
destiné à : Mairie
Sipriél.
Pétitionnaire

Mairie de LEGE-CAP-FERRET
03 MAI 2019
service urbanisme



- Légende :
- Borne ancienne
 - Borne béton
 - Borne plastique
 - Borne nouvelle

3D²
Géomètre-Expert

26 Impasse de la Jourcasse
33750 Beychac et Callau
06.45.36.15.72
geometre3d2@gmail.com

NOTA :

- Plan dressé d'après l'état des lieux.
- Le périmètre du terrain n'est pas délimité contrairement avec les diversif.
- La superficie et les cotations ne pourront être définitives qu'après le bornage contradictoire avec les riverains.
- Tout projet de clôture en limite du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'alignement.
- Coordonnées rattachées au système Lambert 93 - CC45.
- Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (IGN 69) par méthode GPS (+/5cm).
- Les éventuels réseaux divers enterrés n'ont pas pu être mesurés, ainsi les éventuelles servitudes (diveuses de passage de réseaux, canalis. gievant certains terrains au profit de certains autres) n'ont pas pu être reportés sur ce plan. L'attention est attirée sur chaque propriétaire de terrain quant à sa responsabilité lors de travaux susceptibles d'affecter ou d'endommager ces canalisations et réseaux divers.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le **04 OCT. 2021**
ID : 033-213302367-20211001-D119_2021-DE



Echelle : 1/500
Date : 28 Mars 2019
Ref : 19-002
Adresse : 58 Route d'Ippe
Section AP n°143
Contenance cadastrale : 0ha 37a

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D120_2021-DE



120/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Dénomination de la voirie communale située lotissement « Domaine du Berger » à LEGE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 29 avril 2021, les propriétaires du lotissement « DOMAINE DU BERGER » sis à LEGE ont envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie communale du lotissement.

Les propriétaires du lotissement ont proposé que le nom « Rue Domaine du Berger » soit attribué à cette voie communale, conformément au plan annexé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le **04 OCT. 2021**

ID : 033-213302367-20211001-D120_2021



Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 OCT. 2021**

De sa publication le :

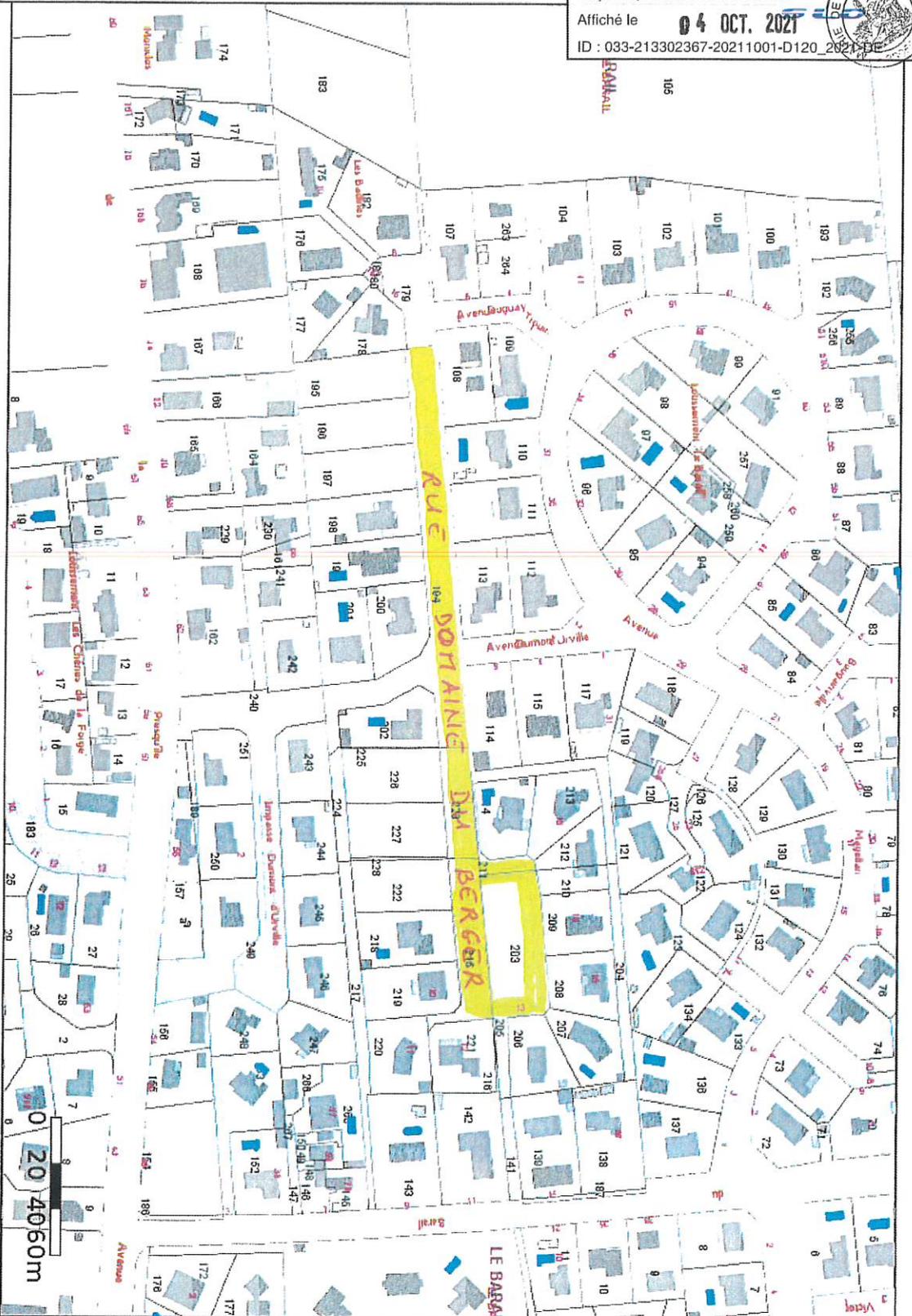
De sa notification : **04 OCT. 2021**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le **04 OCT. 2021**

ID : 033-213302367-20211001-D120_2021-DE



Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 28/07/2021 à 02:46

www.clicmap.fr



Echelle : 1:2500

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

4 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D121_2021-DE



121/2021

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Objet : Application du Régime Forestier à la forêt communale de Lège-Cap Ferret

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L211-1 du code forestier,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous a été présentée la stratégie forestière communale centrée autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans un esprit de gestion durable de cette dernière.



Clairement tournée vers la conservation des valeurs patrimoniales, paysagères, culturelles et sociétales de la forêt, la politique de la Commune est ainsi de la préserver durablement et de la gérer dans une logique de forêt de protection.

Dans le cadre de cette stratégie la commune a d'abord souhaité solliciter l'inscription de ses propriétés boisées dans le dispositif des espaces naturels sensibles locaux, porté par le département de la Gironde. Cette action permet de faire évoluer la gestion de nos propriétés forestières vers cette logique recherchée de gestion multifonctionnelle en renforçant fortement la dimension paysagère et environnementale de nos espaces forestiers.

En parallèle et en complément de cette action, et suite aux directives nationales données par le Ministère de l'Agriculture par courrier en date du 8 avril 2019, la Préfecture a demandé à l'Office National des Forêts par courrier du 21 décembre 2020 d'engager la procédure de reconnaissance des propriétés forestières de la commune en vue d'appliquer le régime forestier aux forêts qui remplissent les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code forestier.

Dans ce cadre, une analyse technique particulièrement fine, à la parcelle, a pu être réalisée de manière conjointe et étroite entre les services de la Mairie et ceux de l'Office National des Forêts pour déterminer avec précision la liste des parcelles susceptibles d'être concernées par cette adhésion au Régime forestier, au regard non seulement de leur nature éco-paysagère mais aussi des contextes fonciers concernés.

Ainsi la commune a refusé l'application du régime forestier sur les parcelles boisées intra-urbaines, les espaces naturels disposant déjà de statuts de protection et de modalités de gestion dédiés (RNN des prés salés, Marais des Agaçâts, canal des étangs) et sur les parcelles isolées de faible surface susceptibles de permettre à terme le confortement du massif principal dans le cadre d'échanges fonciers.

Aussi, sur une surface globale de 332,5279 Ha d'espaces naturels forestiers ou arborés sur le territoire de la commune, la liste des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime représente une surface totale de 207 ha 87 a 25 ca.

En termes opérationnels et stratégiques cette adhésion permettra notamment d'inscrire sur un temps encore plus long (15 à 20 ans) notre politique de préservation de ce patrimoine exceptionnel et emblématique de notre Commune. Toutes les garanties de maintien du pilotage par la Commune en tant que propriétaire de la future gestion ont en outre pu être obtenues.

Enfin dans ce même esprit d'une consécration toujours plus forte du caractère durable et raisonné du mode de gestion souhaité par la Commune pour sa forêt, la présente démarche d'adhésion au Régime forestier permettra enfin d'obtenir sa certification PEFC.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver cette demande de rattachement au régime forestier des parcelles dont la liste est jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le **04 OCT. 2021**
ID : 033-213302367-20211001-D121_2021-D



Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

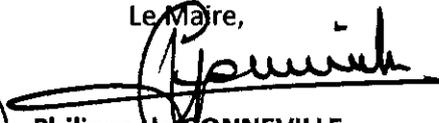
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 OCT. 2021**
De sa publication le :
De sa notification : **04 OCT. 2021**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D121_2021



Liste des parcelles proposées à l'application du régime forestier

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	RF	Surface cadastrale	Surface proposée
LEGE CAP FERRET	D	296	LES OIES		16,4956	16,4956
LEGE CAP FERRET	D	310	LES OIES		1,8973	1,8973
LEGE CAP FERRET	D	313	LES OIES		1,9720	1,9720
LEGE CAP FERRET	D	699	LES OIES		1,8975	1,8975
LEGE CAP FERRET	D	725	GRAND CROHOT		0,5343	0,5343
LEGE CAP FERRET	D	1379	LES OIES		6,9636	6,9636
LEGE CAP FERRET	D	1382	LES OIES		3,3170	3,3170
LEGE CAP FERRET	D	2789	GRAND MAGORN ET CROHOT LONG		9,1900	9,1900
LEGE CAP FERRET	D	2790	GRAND MAGORN ET CROHOT LONG		5,7540	5,7540
LEGE CAP FERRET	D	3062	CAPERAN		22,1959	22,1959
LEGE CAP FERRET	D	3066	FORET COMMUNALE	PIE	122,0008	91,5043
LEGE CAP FERRET	AH	2	LESCOURRE		14,1374	14,1374
LEGE CAP FERRET	AI	2	DUNE DU CROUTET		12,1458	12,1458
LEGE CAP FERRET	AR	181	LA FORGE		3,7329	3,7329
LEGE CAP FERRET	AS	174	LESCOURRE		4,3736	4,3736
LEGE CAP FERRET	AV	2	LA FORGE OUEST		3,3943	3,3943
LEGE CAP FERRET	AX	92	CAPERAN	PIE	9,0164	8,3694
					239,0184	207,8749

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D122_2021-DE



122/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : François MARTIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D122_2021-DE



Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire et doit être présenté au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public.

L'Assemblée Délibérante, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 04 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification : 04 OCT. 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D1231_2021-DE



123/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Nettoyage des plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Année 2022

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Mesdames, Messieurs.

La Commune de LEGE-CAP FERRET possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 OCT 2021
ID : 033-213302367-20211001-D1231_2021-DE



Ce dispositif permet aux communes de bénéficier sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages et la collecte et traitement de tous les déchets ramassés sur les plages.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 04 OCT. 2021
De sa publication le : 04 OCT. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D1231_2021-DE



« NETTOYAGE DES PLAGES »

Demande de subvention

ANNEE 2022



Nom de la Commune :

LEGE-CAP FERRET



NETTOYAGE MECANIQUE DES PLAGES OCEANES 2022

Les plages océanes représentent 21.4 km répartis comme suit :

- 1 km 600 de plages surveillées (nettoyage mécanique par cribleuse) (ZNM) ;
 - 12 km de nettoyage entièrement manuel avec tri sélectif des déchets (ZIS) ;
 - 7 km 800 de zones naturelles préservées (ZNP).
- Voir tableau et plans fournis par l'ONF en annexe.

NETTOYAGE MECANIQUE :

Nombre de plages surveillées :

3 plages surveillées comme suit :

- Plage du Petit Train au Cap-Ferret (300m) ;
- Plage du Truc Vert (300 m) + Garonne (200 m accès non surveillé) soit au total (500 m) ;
- Plage du Grand Crohot (800 m).

Linéaire Zone Nettoyage Mécanique (ZNM) :

300 m + 500 m + 800 m = 1 600 m

Période d'intervention :

01 avril au 30 septembre

Nombre d'agents ayant participé aux travaux :

- 3 agents titulaires ;

Matériel utilisé :

Les 3 zones de baignade surveillées sont nettoyées par le passage d'une cribleuse tirée par un tracteur, soit pour l'ensemble des 3 plages surveillées : utilisation de 3 tracteurs et 3 cribleuses

Coût pour les activités de nettoyage mécanique :

Charge en personnel :	58 000 €
Charges en matériels (Tracteurs + cribleuses) :	9 000 €
Evacuation et traitement des déchets	3 000 €
TOTAL :	70 000 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 033-213302367-20211001-D1231_2021-DE



NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES OcéANES 2022

NETTOYAGE MANUEL :

Linéaire nettoyé manuellement en Zones d'Intervention Sélective (ZIS) : 12 km :

De part et d'autre des zones de baignade surveillées, soit :

- Secteur 1 : 4 000 m
- Secteur 2 : 4 000 m
- Secteur 3 : 4 000 m

Période d'intervention :

01 avril au 30 septembre

Nombre d'agents devant participer aux travaux (précisez le nombre de personnel en contrat aidé) :

6 agents répartis comme suit :

- 3 titulaires (roulement de personnel)
- 3 agents saisonniers (3 en juillet et 3 en août).

Matériel utilisé :

4 4X4 pour transport des sacs collectés et des agents sur site.

Coût pour les activités de nettoyage manuel :

Charge en personnel :	70 000 €
Charges en matériels (véhicules 4X4) :	6 000 €
Diverses fournitures (supports poubelles, sacs, gants....)	5 000 €
Evacuation et traitement des déchets	5 000 €
TOTAL :	86 000 €

REMARQUES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les zones d'intervention sélectives (ZIS) se situent de part et d'autre des zones de baignade surveillées.

Le nettoyage se fait exclusivement manuellement, et le tri sélectif des déchets est respecté.

RECAPITULATIF DU COÛT DE NETTOYAGE DES PLAGES OcéANES POUR 2022

Coût du nettoyage des plages océanes :

Charge en personnel :	128 000 €
Charges en matériels (matériels et véhicules) :	20 000 €
Evacuation et traitement des déchets	8 000 €
TOTAL :	156 000 €



TABLEAU RECAPITULATIF DU COUT PREVISIONNEL POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES PLAGES - SAISON 2022

COMMUNE DE : **LEGE-CAP FERRET**

Zone Nettoyage Mécanique (ZNM) :

	Plages Océanes
Période d'intervention	Du 01 avril au 30 septembre 2020
Nombre de plages surveillées / Linéaire concerné (en km)	3 plages / 1km600
Nombre d'agents ayant participé aux travaux	3
Charges total des moyens en personnel	58 000
Charges total des moyens en matériels et véhicules	9 000
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés	3 000
Coût total des travaux de nettoyage mécanique	70 000

Zone Intervention sélective (ZIS) en nettoyage manuel :

	Plages Océanes
Période d'intervention	Du 01 avril au 30 septembre 2020
Linéaire concerné (en km)	12 km
Nombre d'agents ayant participé aux travaux	3.5 + 3 (juillet et août)
Collecte sélective des déchets (O/N)	OUI
Charges total des moyens en personnel	70 000
Charges total des moyens en matériels et véhicules	11 000
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés	5 000
Coût total des travaux de nettoyage manuel	86 000

Fait à Lège-Cap Ferret, le 4 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Thierry SANZ

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D124_2021-DE



124/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Motion d'opposition à la demande d'agrément aux fins d'adoption d'un plan simple de gestion déposée par la SARL Athanor et portant sur une parcelle intégralement située en forêt usagère

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Mesdames, Messieurs,

Au regard du passé historique entre nos communes et à l'usage que bon nombre de Ferret-capiens font du bois de la forêt usagère de la Teste de Buch, le Maire de cette commune, nous demande de lui porter soutien et de s'opposer à l'adoption d'un plan simple de gestion sur une parcelle de forêt usagère pour incompatibilité d'usage.

En effet, la société immobilière ATHANOR a déposé le 27 juin 2019 auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) un projet de plan simple de gestion aux fins d'agrément conformément aux dispositions du code forestier portant sur une parcelle de plus de 43 hectares située intégralement en Forêt Usagère.



En date du 26 juin 2020, le CRPF a prononcé son agrément puis a sollicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'agrément de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), laquelle s'est prononcée favorablement à l'issue de sa réunion du 14 décembre 2020.

Ces avis ont dès lors été transmis par les services de la préfecture au Ministère de la transition écologique pour délivrance de l'arrêté ministériel afférent.

Pour précision, un plan simple de gestion (PSG) constitue pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé permet notamment au propriétaire de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État.

Or, l'adoption d'un plan simple de gestion en cœur de Forêt Usagère serait assurément un non-sens à plusieurs titres.

Tout d'abord, un non-sens juridique : il s'agirait effectivement de l'édition d'une autorisation administrative totalement contraire aux dispositions issues des baillettes et transactions lesquelles régissent le régime juridique de la Forêt Usagère depuis plus de 5 siècles.

Pour rappel, l'expression Forêt Usagère désigne l'ensemble forestier sur lequel s'exerce des droits d'usage (gemme, bois mort, bois vif, pacage, soutrage, glandage et herbage) conférés aux habitants du captalat de Buch lequel correspond aux paroisses de La Teste, Gujan-Mestras, Cazaux auxquelles ont succédé les communes de La Teste, Gujan-Mestras, Arcachon et Lège Cap-Ferret.

Ces droits ont été aménagés par divers textes (baillettes et transactions). Plus particulièrement, en application d'une baillette en date du 10 octobre 1468, le seigneur Jean de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch a concédé aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan certains droits et avantages procurés par l'exploitation du massif forestier ou «montagne» situé sur le territoire de La Teste de Buch et formé par une longue chaîne de dunes couverte en majeure partie de pins maritimes s'étendant sur une longueur de plusieurs kilomètres des rives du Bassin d'Arcachon à celles de l'étang de Cazaux.

Ces droits d'usage sur la forêt seigneuriale conféraient aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan-Mestras la faculté d'extraire de la gemme, ou résine, moyennant redevance mais aussi le droit de prendre dans la forêt du bois mort sec et abattu pour le chauffage et du bois **vif** pour bâtir et construire des embarcations. Les habitants ou usagers bénéficiaient également du droit de glandage et de soutrage.

Ces droits d'usage ont été définis comme constituant une servitude discontinue non apparente donnant à leurs titulaires le droit d'exiger pour leurs besoins et en raison de leur domicile une portion des produits de la forêt d'autrui.

Au fil du temps, l'exercice de l'usage s'est divisé de telle sorte qu'apparurent dans le ressort de chacune des paroisses de la forêt usagère de la Teste de Buch deux catégories d'habitants :

- les uns ne disposant que des droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction (et subsidiairement de glandage et de pacage) que l'on distingua sous dénomination « d'usagers non ayant-pins » ;
- les autres conservant les droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction mais aussi le droit d'extraire de la résine de la forêt dénommés «usagers ayant-pins» ou «propriétaires ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D124_2021-DE



C'est dans ce contexte juridique qu'une autorisation de plan simple de gestion rentrerait en totale contradiction avec les textes s'appliquant en l'espèce.

Il ne s'agit nullement d'un folklore local mais bien de règles ancestrales, symboles de notre patrimoine culturel, et ayant permis à ce massif de développer son caractère environnemental exceptionnel.

Car l'autre richesse de ce massif, au-delà de son régime juridique unique en France, réside surtout dans la qualité de sa biodiversité générée grâce à ces usages de gestion. C'est un exemple authentique de développement durable : la richesse des espèces végétales le composant, la faune le peuplant en abondance, l'épaisseur de son sous-bois en faisant un moyen de défense naturel contre l'incendie sont autant de facteurs pour préserver l'équilibre naturel de ce milieu.

Nul doute qu'autoriser un plan simple de gestion, agrément attisant l'intérêt évident d'autres propriétaires en Forêt Usagère à terme, ne pourra que dénaturer ce site remarquable, défigurant cette richesse dont nous sommes les garants en tant que représentants des usagers : ce serait un non-sens environnemental.

~~L'appel d'air que pourrait provoquer cette autorisation constituerait en outre une réelle contrainte sociétale : comment satisfaire les demandes de prélèvements en bois (vif ou mort) des habitants conformément aux droits d'usage conférés, en pleine expansion actuellement si de tels plans étaient adoptés majoritairement ?~~

Aussi, une réelle contrainte économique pourrait également faire jour dans la mesure où se poserait la problématique d'appréhender, par anticipation, le possible regain d'activité de commercialisation de la résine de pins eu égard au contexte international en la matière (hausse des matières premières, forte demande de pays émergents, faible qualité de la résine actuellement sur le marché), le gemmage pouvant avoir de fortes conséquences sur la physionomie de la Forêt.

En raison de l'ensemble de ces développements, je vous propose donc, mes chers collègues :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'agrément aux fins d'autorisation de plan simple de gestion déposée par la Société ATHANOR et portant sur une parcelle intégralement située en Forêt Usagère,
- De solliciter audience auprès de Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, afin de lui exposer notre ferme opposition conformément aux développements précités.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

04 OCT. 2021

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



125/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Convention de subvention relative à la « mise en œuvre de travaux de réhabilitation de friches ostréicoles non-titrées » sur la Commune de LEGE-CAP FERRET

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

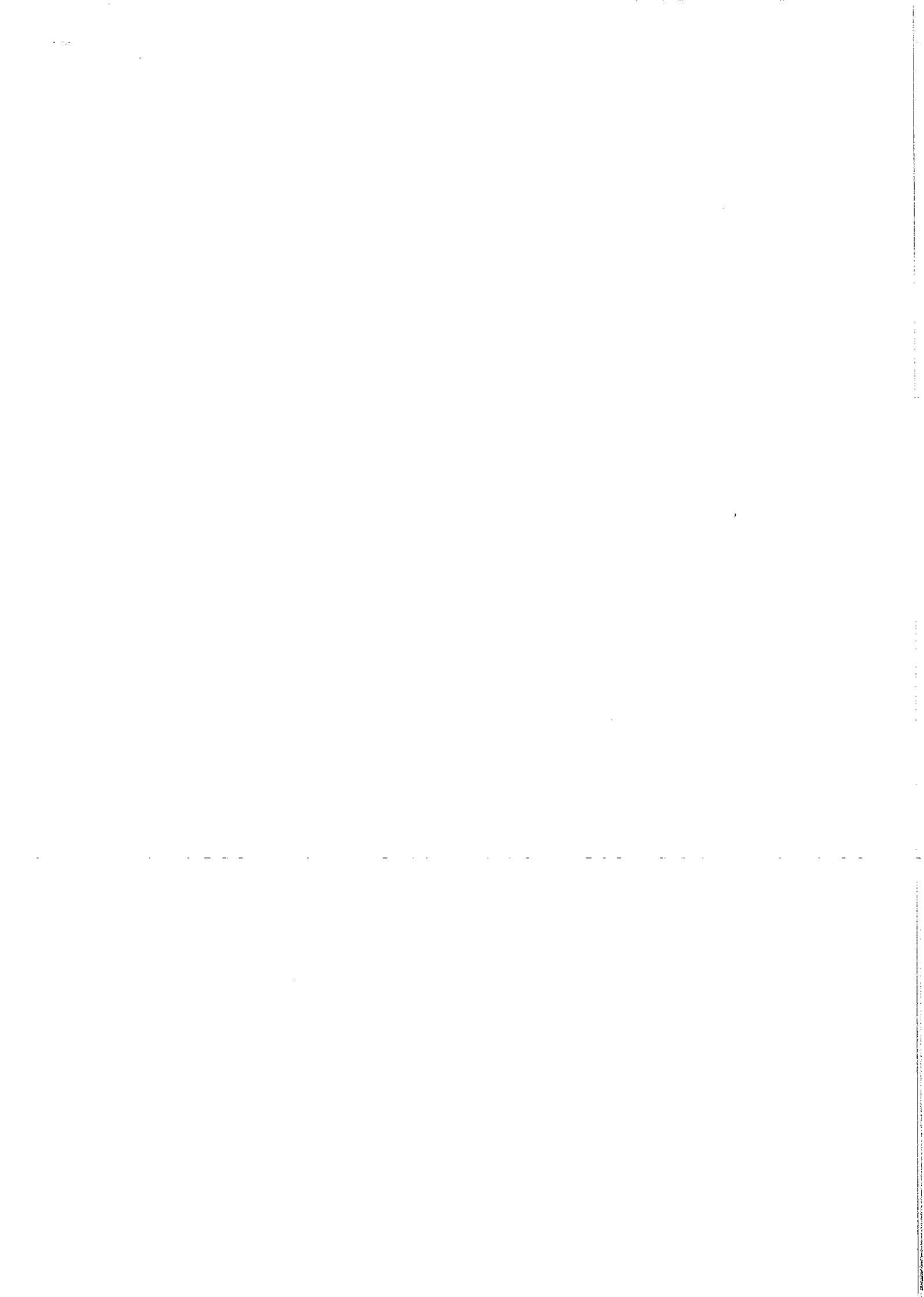
Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous avez approuvé à l'unanimité le programme emblématique de renaturation qu'entend mener la Municipalité sur certains secteurs de friches ostréicoles et d'estrans dégradés de la commune coté Bassin.



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



Ce projet de reconquête qui concerne une surface globale définitive de plus de 5 hectares va avoir un coût global estimé à 71 798,00 € HT, soit à titre indicatif 86 157,60 € TTC, subventionné donc à 80% par le Parc Naturel Marin dans le cadre du Plan France Relance.

Au travers de cette délibération vous avez non seulement validé cette opération mais aussi autorisé Monsieur le Maire à engager auprès du Parc Naturel Marin le dossier de demande de subvention afférent.

Aussi dans la continuité opérationnelle de la mise en œuvre de ce projet à forts enjeux pour la Commune, le Parc Naturel Marin a rédigé une convention de subvention pour le projet Plan de relance « Nettoyages de friches » porté par la Mairie de Lège – Cap Ferret.

La Convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par l'OFB est conclue jusqu'au 31/12/2022. Le montant total de la contribution (soit 57 438,40 € nets de taxes) sera versé en deux fois :

- La somme de 28 719,20 € nets de taxes (50 % de la subvention) sera versée à la date de signature de la Convention relative au projet ;
- Le solde de 28 719,20 € nets de taxe (50 % de la subvention) sera versé après transmission avant le 31/12/2022 d'un rapport final présentant les résultats des actions engagées.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

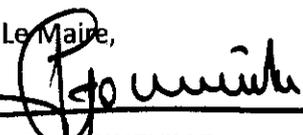
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GUNNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

04 OCT. 2021

De sa notification :



Convention



CONVENTION DE SUBVENTION N°OFB.21.XXXX RELATIVE A « MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE FRICHES OSTREICOLES NON-TITREES SUR LA COMMUNE DE LÈGE CAP FERRET »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE N°8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « OFB »,
Pour le **PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**, ayant son siège au 4 rue Copernic, 33470 Le Teich
Ci-après dénommé le « **PNMBA** »

Adresse de correspondance :

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon - Office français de la biodiversité
4, rue Copernic
33470 Le TEICH

Et

La **mairie de Lège-Cap Ferret**, COMMUNE, identifié par le N° de SIRET : 21330236700015, dont le siège social est sis 79, avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret cedex, représenté par le Maire, M. Philippe DE GONNEVILLE ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »,

D'une part,

D'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives au Plan France Relance ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la demande de subvention de la Mairie de Lège-Cap Ferret en date du 14/06/2021 ;

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil de gestion du PNMB du 12/03/2021 validant le programme d'action 2021 du PNMB ;

Vu la décision du directeur général **N° 2020-0XX du XX/XX/20**

PREAMBULE

L'**Office français de la biodiversité** est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture.

Au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Le **Plan France Relance**, annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 et doté de 100 milliards d'euros, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. Dans le cadre du Plan France Relance, l'OFB est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021-2022.

Créé en juin 2014, le PNMB s'étend sur une superficie de 435 km². Son Plan de gestion a été approuvé en septembre 2017, après un an et demi d'élaboration dans une dynamique de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce document identifie des objectifs ambitieux pour les 15 prochaines années sur un grand nombre de sujets relatifs aux richesses naturelles et culturelles, aux activités maritimes ou encore à la connaissance du milieu marin.



L'OFB apporte une importance particulière à la mise en œuvre du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et notamment les finalités suivantes :

Finalité	Sous-finalité		
2	Un bon état de conservation des habitats	2.1	Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation
10	Un équilibre dynamique entre des vocations multiples	10.3	Des friches ostréicoles réhabilitées

Ces finalités appellent notamment la réalisation de chantiers de réhabilitation sur le terrain reposant sur des méthodes d'interventions complémentaires en compatibilité avec l'ensemble des enjeux portés par le Plan de gestion, et notamment la préservation des habitats et la conciliation des différents usages. Ces finalités appellent aussi la mise en place de suivis pour évaluer la contribution de ces chantiers pour atteindre les objectifs fixés.

La Mairie de Lège-Cap Ferret bénéficie, comme pour toutes les communes, de la clause de compétence générale lui permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de son niveau. Les principales compétences exercées relèvent de domaines suivants :

1. Aménagement du territoire : Urbanisme, entretien de la voirie, aménagement de l'espace et mobilité durable
2. Environnement, entretien des espaces publics
3. Logement et habitat
4. Développement local et économique
5. Gestion des équipements d'enseignement
6. Actions sociales
7. Culture, sport et loisirs
8. Représentant de l'Etat : Sécurité publique et actes d'état civil

La Mairie de Lège-Cap Ferret sollicite le soutien financier du PNMB pour la réalisation de chantiers de réhabilitation des friches ostréicoles pour l'année 2022, notamment au regard de ses compétences relatives à l'entretien des secteurs situés dans la bande côtière des 300 m.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des missions de l'OFB et porte notamment sur la gestion et la restauration d'espaces protégés.

Le Bénéficiaire sollicite en son nom le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet qu'il initie, conformément à son objet statutaire, pour une période allant de la date de signature de la Convention au 31/12/2022.

Considérant que le projet initié, conçu par le Bénéficiaire, est conforme à son objet statutaire.



Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la Convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet présenté lors de sa demande de financement.

Dans ce cadre, l'OFB contribue financièrement à ce projet, en lien avec les missions d'intérêt général du Bénéficiaire et de ses Partenaires et de leurs activités non économiques.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet à l'initiative du Bénéficiaire est décliné en annexe n° 1.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB et est conclue jusqu'au 31/12/2022. L'exécution de la Convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions qui court à compter de la signature de la Convention par l'OFB jusqu'au 31/10/2022 ;
- Une période, pour la présentation et la validation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde, de la date de la signature de la Convention au 31/12/2022.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU PROJET

Le montant prévisionnel global du projet sur la durée totale de la Convention est estimé à **71 798,00 € HT**, soit à titre indicatif **86 157,60 € TTC** (annexe 2).

L'OFB contribue financièrement pour un montant de **57 438,40 € nets de taxe**, équivalent à **80 %** du montant total de l'assiette éligible du projet tel que figurant en annexe.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant total de la contribution de l'OFB (**soit 57 438,40 € nets de taxes**) sera versé en deux fois.

1. La somme de **28 719,20 € nets de taxes** (50 % de la subvention) sera versée à la date de signature de la Convention temporaire relative au projet ;
2. Le solde de **28 719,20 € nets de taxe** (50 % de la subvention) sera versée après transmission avant le 31/12/2022 :
 - D'un rapport final présentant les résultats des actions engagées
 - D'un bilan financier, comprenant notamment la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif pour le projet, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du projet depuis la date de signature de la Convention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



En tout état de cause, le montant de la contribution de l'OFB ne pourra être supérieur à **57 438,40 €** nets de taxe. La subvention est calculée par application du taux de 80% aux dépenses effectivement justifiées correspondant au montant total du projet décrit en annexe 2.

Si l'avancement du projet est jugé insuffisant au regard de la programmation initiale présenté par le bénéficiaire, l'OFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du projet, le montant initial de participation de l'OFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire dont le RIB figure en annexe N°2.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'OFB.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET ET UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

5.1. Gestion de la subvention

Le Bénéficiaire est l'interlocuteur privilégié de l'OFB et est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la contribution financière entre les Partenaires au projet et de la coordination du projet.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet décrit dans l'annexe N°1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel commis lors de la réalisation dudit programme d'actions/projet par le Bénéficiaire. En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente Convention, le bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

Le Bénéficiaire reçoit la totalité de l'aide et s'engage, en tant que mandataire, à reverser aux Partenaires la part de la contribution leur revenant dans les proportions décrites dans l'annexe N°2. Il adressera une copie de la Convention aux Partenaires.

5.2. OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Le Bénéficiaire devra tenir une comptabilité détaillée de toutes les opérations relatives au projet et conserver toutes pièces justificatives des dépenses.

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du programme d'actions. Il doit être en mesure de fournir, à tout moment, les documents et justificatifs administratifs, juridiques et comptables relatifs à l'utilisation effective des fonds versés pour la réalisation du projet notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, l'état des reversements aux Partenaires bénéficiant de la contribution de l'OFB et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur pièces ou sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la Convention, le Bénéficiaire en informe sans délai le PNMB.

En cas de non-respect des termes de la Convention, le montant initial du soutien financier de l'OFB peut être



réévalué en fonction des actions effectivement menées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à apporter à l'OFB, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution du projet subventionné, dans le cadre du rapportage sur la mise en œuvre du Plan France Relance.

Le Bénéficiaire, en qualité de porteur de projet s'engage à transmettre à l'OFB avant la signature de la Convention, l'ensemble des mandats signés par les Partenaires.

En cas de conclusion d'un accord spécifique entre les Partenaires précisant notamment la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et les aspects de propriété intellectuelle dans le cadre du projet, le Bénéficiaire adressera à l'OFB une copie signée dudit accord spécifique dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Les représentants du PNMBA et du Bénéficiaire (ou les personnes désignées par eux) pourront se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion large des résultats.

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS ISSUS DE LA CONVENTION

7.1. Propriété intellectuelle

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

Les résultats issus de la Convention appartiennent au Bénéficiaire, sous réserve, le cas échéant, des droits des tiers à la Convention.

7.2. Diffusion des résultats

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 9 de la Convention, les Parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle de tiers à la Convention, ou d'autres secrets prévus par la loi, les Parties conviennent que les résultats sont publiés sur Internet, accessibles librement, et réutilisables à titre gratuit sans limite de durée selon les licences suivantes :

- Pour les résultats qui se présentent sous la forme de jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>
et/ou de la licence Creative Commons Attribution 3.0 consultable à l'adresse suivante :
<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/legalcode>
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention.

En cas de difficultés pour la publication sur Internet des résultats de la Convention, et dans l'éventualité où elle ne peut l'assurer elle-même, le bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux mois avant l'échéance de la



Convention.

En application de l'article L411-1 du code de l'environnement, les données brutes de biodiversité incluses dans les résultats - à savoir les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes - doivent être conformes aux référentiels du Système d'information sur la nature et paysages, afin d'alimenter l'Inventaire national du patrimoine naturel.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION SUR LE PLAN FRANCE RELANCE

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner « **Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité – Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon** » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées et à intégrer les logos transmis par le PNMBA. Les parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

En outre, les Parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque ainsi que la mention et le logo du Plan France Relance, pour toutes les communications faites sur le projet pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information indiquée comme telle provenant de l'autre Partie, y compris un résultat issu de la Convention, en tout ou en partie, par dérogation à l'objectif mentionné à l'article 7.1, et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Dans le cas d'un résultat, la confidentialité pourra être invoquée notamment pour le respect des secrets protégés par la Loi et pour le soutien à l'innovation technique ; elle devra être justifiée par le Bénéficiaire.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations confidentielles, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



Par exception, lors de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas excéder 30 % du montant total du projet. Le Bénéficiaire notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant la transmission du bilan financier. Le versement du solde conformément à l'article 4 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'OFB de ces modifications.

Toute demande d'avenant doit impérativement être faite au moins trois mois avant le terme de la période de réalisation du programme d'actions mentionnée à l'article 2.

Dans le cadre du Plan France Relance, aucun avenant ne pourra avoir pour objet de prolonger la Convention au-delà du 31/10/2023.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels qui constituent la Convention sont les suivants :

- la présente Convention
- ses annexes.

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux,

Le :

Le Directeur général de l'OFB

Le :

Le Maire de Lège-Cap Ferret, Conseiller
départemental du canton d'Andernos-les-Bains

Pierre DUBREUIL

Philippe DE GONNEVILLE

Le contrôleur budgétaire de l'OFB



ANNEXE N°1 : DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de réhabilitation de la bande littorale des 300 m par la mairie de Lège-Cap Ferret porte sur la réalisation de marées d'intervention dont les objectifs sont 1) le retrait de coquilles et de déchets anthropiques sur d'anciens parcs ostréicoles et sur des zones d'estran et 2) le nivellement du substrat. La surface de la zone des travaux est d'environ 5 ha (Figure 1). Un volet relatif au traitement des matériaux anthropiques à terre (poches, plastiques, béton) est également prévu. L'ensemble des travaux se déroulera sur une trentaine de marées.



Figure 1. Localisation des zones d'intervention dans le cadre du présent projet

Moyens d'interventions

Les travaux de réhabilitation seront mis en œuvre par le Comité Régional de Conchyliculture Arcachon Aquitaine CRCAA (CRCAA). Les moyens d'intervention prévus sont :

- le navire « L'Estey » ;
- Un bulldozer marinisé ;
- Un crible rotatif ou engin équivalent et son ponton flottant.
- Le cas échéant, recours à une dameuse adaptée aux substrats meubles de faible portance et d'une pelle sur ponton
- Le cas échéant, recours à un chaland ostréicole équipé d'une drague à coquillages

Nature des travaux

Autour de la marée basse, les travaux projetés sont les suivants :

- Enlèvement des déchets d'origine ostréicole et le rapatriement à terre des déchets par voie maritime, au port du Canal ;
- Nivellement du substrat
- Pour les coquilles, plusieurs modalités sont prévues en fonction du niveau d'envasement des zones traitées :
 - Le broyage sur place
 - Le dragage pour un retour à terre des coquilles
 - La séparation des coquilles et du sédiment pour un retour à terre des coquilles à l'aide d'un crible rotatif alimenté en eau de mer pompée à proximité.

Calendrier des travaux

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

4 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D125_2021-DE



Les travaux pourront être réalisés sur le premier semestre 2022. Les interventions se dérouleront essentiellement à sec, autour de l'heure de la basse mer, avec une arrivée des engins 5 heures avant l'heure de la basse mer, au vu de la situation des différentes zones d'intervention.

Les travaux pourront se dérouler du lundi au dimanche. Pour les opérations de dragage, si celles-ci sont retenues, elles se dérouleront de la pleine mer, sur des marées de fort coefficient.

Cadre réglementaire

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) devra être délivrée par la DDTM 33 pour la réalisation des travaux sur l'emprise du domaine public maritime prévue. Le projet d'AOT, accompagné d'une évaluation d'incidences Natura 2000, fera l'objet d'une saisine du Conseil de gestion du PNMBA



ANNEXE N°2 : SYNTHESE FINANCIERE

- Nature de crédit : Intervention 04
- Centre de ressource budgétaire : R0303 (Plan de relance PNMB)
- Destination : D02.001
- Code analytique : 18REFOBA
- Dates d'éligibilité des dépenses : de la date de signature de la Convention au 31/10/2022
- Date de fin de la Convention : 31/12/2022

033003 - 0 TRESORERIE D'AUDENGE
 Caractéristiques du poste

pour Lège Cap Ferret

Fonctions exercées dans le poste
 Impôts
 Municipal
 EPCI

Liens avec d'autres structures
 Structure de centralisation comptable : 033000

BDF BORDEAUX

Coordonnées bancaires

Code flux	Auto / Classique	RIB Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00215	C3370000000 - 38

Code flux	Auto / Classique	IBAN					BIC associé		
053	Automatisé	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BDFEFRPPCCT
		FR54	3000	1002	15C3	3700	0000	038	

ECHEANCIER DES AE ET DES CP :

Autorisation d'engagement 2021	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
57 438,40 € nets de taxes	28 719,20 € nets de taxes (50 %)	28 719,20 € nets de taxes (50 %)

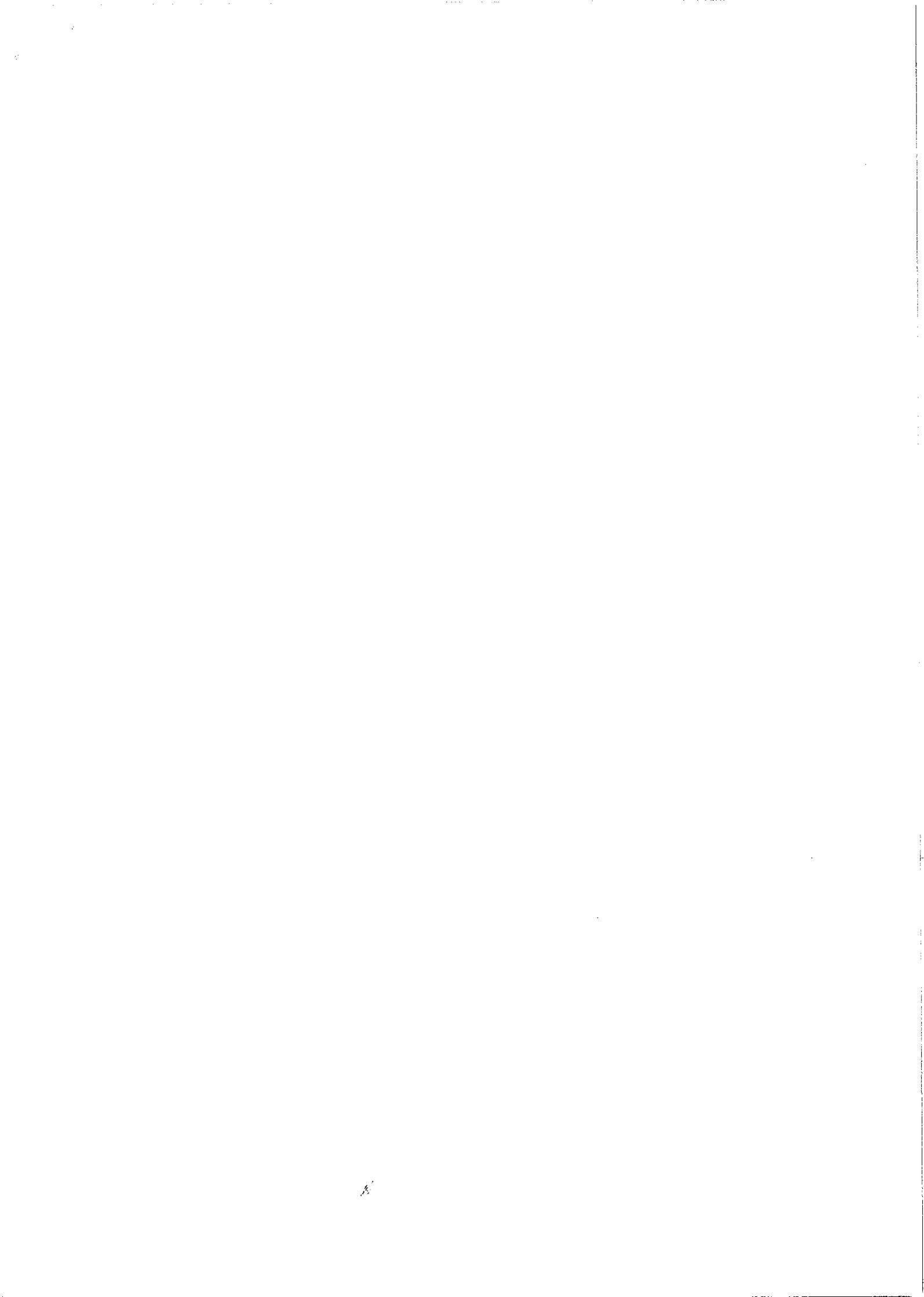


Budget prévisionnel et plan de financement en montant et pourcentage

Désignation		Coût total de l'action pour le Bénéficiaire	dont auto-financement du Bénéficiaire	dont financement OFB	dont autres financements
		€	€	€	€
Personnel permanent partiellement affecté au projet	0 mois	0	0	0	0
Personnel non permanent	0 mois	0	0	0	0
Fonctionnement		71 798,0	14 359,6	57 438,4	0
Déplacement		0	0	0	0
Equipement		0	0	0	0
Sous-total		71 798,0	14 359,6	57 438,4	0
Frais de gestion		0	0	0	0
<i>Part des frais de gestion rapporté au total</i>		0 %	0 %	0 %	0 %
Total en € nets de taxe		71 798,0	14 398,0	57 438,4	0

ACTIONS	HT	%
Marées d'intervention	70 400,0 €	98,1%
Traitement des déchets	1 398 €	1,9%
Budget total	71 798,00 €	100,0%

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre à la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2022.





125/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association « l'Escalumade »

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur Alain PINCHEDEZ

Madame, Monsieur,

Le Club Nautique de Claouey et l'association « l'Escalumade » sont deux associations distinctes qui fonctionnent chacune de manière autonome.

Par délibération en date du 2 juillet 2021 une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été accordée au Club Nautique de Claouey pour l'acquisition d'un moteur.

Or, cette subvention était destinée à l'acquisition d'un moteur pour l'Escalumade et a donc été votée par erreur matérielle au profit du Club nautique de Claouey.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCT. 2021

ID : 033-213302367-20211001-D126_2021-DE



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour le Club Nautique de Claouey
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « l'Escalumade ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 OCT. 2021

De sa publication le :

De sa notification :

04 OCT. 2021